

**FRANCE
JUDO**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
FÉDÉRALE**

09 & 10 AVRIL 2022

QUESTIONS / RÉPONSES

SOMMAIRE

1. ADMINISTRATION	3
1.1. PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTES ASSEMBLEES GENERALES	3
1.2. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
1.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION FEDERAL	4
2. GESTION - FINANCES	6
2.1. REMUNERATION DES DIRIGEANTS	6
2.2. RECRUTEMENT	8
2.3. BUDGET	12
2.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	18
2.5. FONDS NATIONAL DE DEPLACEMENT	21
2.6. SCI	23
2.7. BOUTIQUE	24
3. POINTS ET RESOLUTIONS ISSUS DES ASSISES NATIONALES REGIONALISEES	26
3.1. RESOLUTION N°5 - DIFFERENCIATION DU PRIX DES LICENCES	26
3.2. RESOLUTION N°6 – FONDS DE DEVELOPPEMENT	27
3.3. RESOLUTION N°8 – VOTE DES CLUBS	27
3.4. RESOLUTION N°9 – HARMONISATION DU NOMBRE DE DELEGUES NATIONAUX PAR COMITE	28
4. GRAND DÔME DE VILLEBON	29
4.1. VENTE DE GRAND DOME DE VILLEBON	29
5. SPORTIF	32
5.1. GRADES	32
5.2. ARBITRES – COMMISSAIRES SPORTIFS	34
5.3. LIGUE PROFESSIONNELLE	35
5.4. JUJITSU	37
5.5. COMPETITIONS	39
5.6. DIVERS	41
6. ASSISES ET AG 2024	45
6.1. ORGANISATION ASSEMBLEE GENERALE	45
6.2. AUTRES	47
7. QUESTIONS DIVERSES	50
7.1. APPELLATION FEDERATION	50
7.2. VIE FEDERALE	52
7.3. ENSEIGNEMENT ET PROFESSEURS DE JUDO	55
7.4. ETHIQUE- CULTURE JUDO	57

1. ADMINISTRATION

1.1. Procès-verbaux des précédentes assemblées générales

- Question de Dominique DENIS (Comité de l'Ille-et-Vilaine), Denis CHENE (Comité du Cher), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)

« Pouvez-vous m'expliquer pourquoi le mode de calcul est différent entre les deux résolutions suivantes :

- Point 8, projet de résolution n°5 (salaire de Magali BATON)
- Point 13, projet de résolution n°13.a (limitation des mandats des présidents de ligue) »

Réponse : Les modes de calculs de ces résolutions ne sont pas différents.

Concernant la résolution n° 5, comme pour toutes les autres résolutions de l'AG ordinaire, il s'agit de la majorité simple. La résolution est approuvée s'il y a plus de votes "oui" que de votes "non" sans comptabiliser les "abstentions".

La résolution 13.a proposait de choisir entre 3 affirmations, dont deux allaient dans le sens d'une limitation du nombre de mandats et une dans le sens d'une absence de limitation. Concernant le fond de cette résolution, la loi sport adoptée le 2 mars 2022 impose à toutes les ligues régionales de toutes les fédérations une limitation à 3 mandats pour leur président.

1.2. Rapports du Conseil d'Administration

- Question de Rémy BASTARD (Comité de l'Isère)

« Chantier N°8 Rapport d'activités

A la suite nombreux retours sur l'évolution des grades et du jujitsu, 2 constats :

Evolution des grades : il fallait effectivement réformer, mais le délai entre le 5°DAN et le 6° DAN, paraît trop court, à de nombreux interlocuteurs. 8 à 10 ans semblent un point de vue majoritaire entendu. Question pour des prochaines assises ?

L'autre question est l'évolution du Jujitsu, confirmé dans le rapport d'activités : « Pour finir, l'accueil du Ju-jitsu brésilien (JJB) au sein de notre fédération permettra, à court terme, d'accueillir de nouveaux pratiquants et, à moyen terme, de dynamiser la pratique du Ju-jitsu, discipline pour laquelle un grand projet de développement est engagé ». Il semblerait qu'il y aurait un projet de ceinture noire jujitsu, or il semble qu'être ceinture noire de judo-jujitsu, fait sens avec notre histoire et culture. Attention à ne pas confondre la compétition et la pratique tout au long de notre vie de judoka. Il en est de même avec un diplôme d'enseignant.e.s de Jujitsu.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur ces 2 points ? »

Réponse : Oui, un atelier grades est bien prévu sur les assises des 9 et 10 avril prochain. La question du délai entre les grades pourra être évoquée.

Concernant le second point, il est encore trop tôt pour communiquer : la stratégie de développement –ambitieuse– du jujitsu a été dévoilée au COMEX le 24 mars 2022 et doit être présentée au CA et aux OTD avant de pouvoir être déployée. Il est donc trop tôt pour répondre en détail à cette question. Les territoires et les acteurs seront néanmoins sollicités dès que possible pour garantir la réussite de ce projet.

1.3. Conseil d'Administration fédéral

- **Question de Laurent GARCIN et Alain CAMERA (Comité des Alpes-Maritimes), Jonathan LASCOUMETTES (Comité des Hautes-Pyrénées), Alain LABOULFIE (Comité du Tarn-et-Garonne), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Un nombre important d'élus du Conseil d'Administration sont devenus salariés de la FFJDA. Ne serait-ce pas un conflit d'intérêt caractérisé et, pour le moins, une rupture du pacte de confiance consenti par les électeurs ?

D'autres « transferts » sont-ils prévus dans les mois à venir ? »

Réponse : Tout d'abord, il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'un "nombre important d'élus" mais de seulement 2 élus sur une liste de 36 personnes. Ensuite, les deux personnes ont été embauchées après avoir démissionné de leur poste de membre du Conseil d'Administration, il n'y a donc pas de conflit d'intérêts.

Enfin, cette démarche n'est pas exceptionnelle puisque le cas s'est déjà produit par le passé au sein de la fédération : Eric VILLANT, Trésorier devenu Directeur Général, JC SENAUD, Trésorier devenu DTN ou Brigitte DEYDIER, VP Sportif devenue DTN.

Si cette décision a été prise par le COMEX, c'est avant tout que les profils et parcours professionnels de Sébastien NOLESINI et de Frédéric DEMONTFAUCON correspondaient aux besoins de la fédération : Directeur général et Directeur de l'enseignement et des contenus à la Dojo Académie.

Les démissions sont rarement prévisibles ; pour répondre à votre question, aucune autre n'est prévue.

- **Question de Laurent CLARAMOND (Comité de l'Isère)**

« Dans le projet de résolution n°16, on nous fait part de la démission de monsieur Frédéric DEMONTFAUCON. Pouvons-nous en connaître les raisons ? »

Réponse : Les raisons de la démission de monsieur DEMONTFAUCON n'étaient pas spécifiées dans son courrier.

- **Question de Jonathan LASCOUMETTES (Comité des Hautes-Pyrénées), et Gérard BAYLE (Comité de la Haute-Vienne)**

« Huit membres du Conseil d'administration, dont un Vice-Président, n'étaient pas licenciés à fin octobre 2021. Pour rappel, toutes les décisions antérieures du CA sont, de fait, rendues caduques

! Nous nous étonnons que la Secrétaire Générale, garante des règles et de l'éthique ne se soit pas préoccupée de savoir si tous les membres du C.A étaient licenciés dès le 1^{er} septembre.

Sont-ils maintenant tous licenciés ? »

Réponse : Tou.te.s les membres du CA sont licencié.e.s à ce jour. La secrétaire générale était en poste que depuis moins d'un an et a manqué de vigilance. Elle veillera à cet aspect pour le reste de son mandat.

▪ **Question de Thierry GUILLMOTO (Comité de l'Ille et Vilaine)**

« Monsieur le Président,

Vous aviez évoqué lors de votre tour de France, l'opportunité pour un OTD de bénéficier par le biais d'un partenaire d'une mise à disposition d'un de ses personnels ayant des qualifications bien spécifiques, nous permettant ainsi d'effectuer une économie financière non négligeable. A mon grand regret, votre proposition n'a pas encore vu le jour en région ! Votre société IPPON TECHNOLOGIES s'est t-elle engagée dans ce sens ? Des conventions ont-elles été signées ? »

Réponse : La possibilité et la volonté du Président de réaliser un partenariat ou mécénat de compétence avec la société IPPON TECHNOLOGIES a été évoquée, mais certains présidents de ligues ont estimé qu'il s'agissait d'un conflit d'intérêt. À ce titre, même si cela n'est pas fondé et pour éviter toute polémique inutile, il a été décidé par le comité exécutif que la société IPPON TECHNOLOGIES ne serait pas partenaire de la fédération.

▪ **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Monsieur le Président, vous êtes élu depuis le 22 novembre 2020 et le nouveau DTN n'a été nommé qu'en janvier 2022, pensez-vous qu'il soit responsable de votre part de mettre plus d'un an pour qu'un DTN soit nommé ? Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ce retard ? »

Réponse : Dans le process de nomination du DTN, le Président de la fédération propose et la Ministre dispose.

En effet, préalablement à la nomination, un jury de candidature est organisé par les services du ministère pour hiérarchiser les candidatures et ensuite proposer la ou le meilleur.e candidat.e à la ministre des Sports.

Toute cette procédure de recrutement est donc rythmée par le ministère, il ne s'agit en aucun cas de la responsabilité du Président de la fédération si cette nomination a pris du temps.

Pour la fédération de judo, le premier jury de candidature a été rendu caduc et le choix fait n'a pas été retenu par la Ministre. Le ministère a donc dû faire un deuxième jury concours avec de nouveaux délais d'organisation, ce qui a fait perdre énormément de temps, mais nous a permis de retenir un candidat d'une grande efficacité avec énormément de qualités professionnelles.

2. GESTION - FINANCES

2.1. Rémunération des dirigeants

▪ Question de Eric WERNO (Comité de Paris)

« Concernant précisément la rémunération brute de la Secrétaire-Générale précisée dans le rapport du Trésorier Général à hauteur de 85 150 € brut sans les charges patronales ; 131.000€ ont été budgétisés en 2021. Dans le budget réalisé le cout réel est (supérieur au vote de 5100€ net mensuel (+7%), soit 140.433 € équivalent à 3500 licences.

In fine, que fait précisément et concrètement la fédération pour aider financièrement les clubs, au lieu de distribuer des salaires somptueux avec l'argent de nos licences aux élus ? »

▪ Question de Dominique DENIS (Comité de Ille-et-Vilaine)

« Un salaire net de 5100 euros a été voté à l'AG précédente pour Magali BATON.

Dans le rapport de Gestion il est indiqué point H rémunération des dirigeants :

« Sur l'année 2021, la vice-Président secrétaire Générale Magali BATON a perçu une rémunération de 85 150 € brut dont 0 € d'avantage en nature. Les autres membres du bureau exécutif de la FFJDA (Président, Trésorier et autres vice-présidents) n'ont perçu aucune rémunération.

Il en est de même pour les membres du conseil d'administration. »

Dans le fichier « 11. Plaquette complète FFJDA_Comptes annuels 2021.pdf » page 97 il est indiqué un montant dans le révisé AG 2021, sur la ligne Gestion du personnel salaires élu(s) 131000 (révisé 2021) et 140 423 dans le réalisé 2021 et de 140 000 dans le révisé 2022.

Pouvez-vous m'expliquer ces chiffres.

Remarque annexe : En contrepartie je constate une baisse de 38077 euros sur les salaires des CT : réalisé 2021 : 1138077 et révisé 2022 : 1100000 .

Pourquoi et à quoi correspond cette baisse ? »

▪ Question de Jacky GUILLON (Comité du Cher)

« Questions relatives à la rémunération des dirigeants :

1) Dans le suivi budgétaire, page 4 – secteur gestion du personnel – Salaires Élu(s) – code budgétaire SALPDT, pourquoi le salaire 2021 budgété à 131 000 € est-il passé à 140 433 € en réalisé ?

2) Dans les documents communiqués, il y a des informations concernant la rémunération de la Vice-Présidente-Secrétaire-Générale, à savoir un salaire annuel brut versé (85 150 €), une rémunération annuelle brute chargée (140 433 €), mais rien qui ne puisse permettre aux délégués de l'AG de faire une comparaison concrète avec la résolution numéro 5 qu'ils ont adoptée lors de l'AG du 24 avril 2021, à savoir un salaire net mensuel de 5 100 €.

Dans un souci légitime de transparence, afin d'avoir un montant calculé sur les mêmes bases que celles spécifiées dans la résolution mentionnée ci-dessus, pouvez-vous nous communiquer le montant du salaire net mensuel (basé sur 12 ou 13 mois ?) correspondant au salaire brut annuel chargé de 140 433 € ? »

- **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes Maritimes), et Yannick VEMPAIRE (Comité de Charente)**

« Concernant précisément la rémunération brute de Madame la Secrétaire-Générale annoncée dans le rapport du Trésorier Général à hauteur de 85 150 € brut sans les charges patronales.

Vous avez budgétisé la somme de 131.000€ en 2021.

Nous notons dans le budget réalisé que Le cout réel est de 140.433 € (augmentation de 7%) Equivalent à 3500 licences.

Ce salaire est très éloigné du salaire de 5100 euros net mensuel voté à l'assemblée générale de 2021.

Quelles sont SVP vos explications ? »

- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« . Vous avez opté pour le poste de secrétaire générale salariée de la FFJDA. Un des arguments apportés lors de vos réponses aux questions de l'AG de 2021 était que cela coûterait moins cher que les frais engendrés par le précédent secrétaire général qui lui était bénévole (coût annoncé : X €). Pouvez-vous nous donner le coût (masse salariale chargée et frais) de ce poste pour 2021 et le prévisionnel 2022 ? »

Réponse commune : Un salaire net de 5 100 € par mois a été voté lors de l'AG précédente. Le montant mensuel net s'élève exactement à 5 150 €, auquel il faut ajouter les charges salariales permettant d'obtenir le salaire brut de 85 150 € sur l'année (13 mois). A ce salaire brut viennent s'ajouter les charges patronales. Ainsi, le total du salaire chargé pour 2021 s'est élevé à 140 423 €.

Le budget avait été établi à 131 000 €, la différence de 9,4 K€ s'expliquant par une différence des charges entre le réel et le budget. En effet le budget avait été établi et calculé sur la base des charges effectives de l'ancien Président, taux de charge qui s'est avéré ne pas être le même.

Concernant les frais inhérents à l'ancien secrétaire général (notes de frais, cartes bancaires, mise à disposition permanente d'un appartement sur Paris...) ils s'élevaient en moyenne à 30K€ par an et ceux de Madame BATON sont en 2021 de 1.3 K€ (note de frais).

Concernant les indemnités de sujétion de l'encadrement technique, la baisse entre le budget 2022 et le réel 2021 s'explique d'une part par des mouvements entre 2021 et 2022, et également par la politique de primes à la performance. Concernant les mouvements, un certain nombre de départs à la retraite sont prévus en 2022, et il est à noter, pour information, que le nombre de postes de cadres d'Etat est passé de 66 en 2020 à 58 en 2022. Concernant les primes de performance, il a été décidé en 2021 qu'elles ne seraient plus inscrites au budget et ne sont

éventuellement versées qu'en cas de résultat excédentaire en fin d'année. Pour information, en 2021, sont inclus 35 K€ de primes (versées en fin d'année) dans le montant total de 1 138 K€.

2.2. Recrutement

▪ Question de Eric WERNO (Comité de Paris)

« Vous avez recruté 18 personnes supplémentaires dans le courant de l'année 2021. Plusieurs élus du Conseil d'administration sont devenus salariés de la FFJDA.

Pourquoi tous ces recrutements dans une période instable alors que nos clubs sont en souffrance ? Pourquoi des élus deviennent salariés de la FFJDA ? »

▪ Question de Gérard BAYLE (Comité de la Haute-Vienne)

« 18 personnes supplémentaires ont été recrutées dans le courant de l'année 2021 et plusieurs élus du Conseil d'administration sont devenus salariés de la FFJDA.

- Pourquoi tous ces recrutements dans une période instable alors que nos clubs sont en souffrance ?
- Pourquoi des élus deviennent salariés de la FFJDA, très peu de temps après les élections ? ce qui est une rupture du pacte de confiance avec les électeurs, loin de vos promesses de campagne et un très mauvais exemple pour nos clubs.
- Pourquoi embaucher un directeur du développement jujitsu, alors qu'un cadre d'état avait déjà en charge le dossier ? Quelles sont maintenant les missions de chacun ?
- Ne craignez-vous pas qu'avec la reprise de nos activités en 2022 et 2023 et l'arrêt de toutes les aides de l'Etat, ces décisions impactent nos comptes dans les années à venir ?
- Est-ce que tous les recrutements des nouveaux salariés ont fait l'objet d'une équité de traitement et que tous les postes sans exception ont été soumis à un appel à candidature ?
- Secrétaire salariée : Vous avez opté pour le poste de secrétaire générale salariée de la FFJDA. Un des arguments apportés lors de vos réponses aux questions de l'AG de 2021 était que cela coûterait moins cher que les frais engendrés par le précédent secrétaire général qui lui était bénévole (coût annoncé : X €).
- Pouvez-vous nous donner le coût (masse salariale chargée + frais) de ce poste pour 2021 et le prévisionnel 2022 ? »

▪ Question de Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes), et Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente)

« Grâce aux subventions obtenues et aux différentes aides de l'état : 2240 K€ et bien sur la baisse importante de nos activités : 1500 K€

Vous annoncez un résultat d'exploitation positif.

Malgré les aides de l'état en 2021 concernant le chômage partiel et la baisse des salaires des cadres techniques, la masse salariale a augmenté de 500 K€ (augmentation salaires personnel administratif de : 320 K€, salaire de Madame la Secrétaire-Générale : 140 K€)

Vous avez recruté 18 personnes supplémentaires dans le courant de l'année 2021. Plusieurs élus du Conseil d'administration sont devenus salariés de la FFJDA.

a) Pourquoi tous ces recrutements dans une période instable alors que nos clubs sont en souffrance ?

b) Pourquoi des élus deviennent salariés de la FFJDA ?

Ce qui est une rupture du pacte de confiance avec les électeurs, loin de vos promesses de campagne et un très mauvais exemple pour nos clubs. »

Ne craignez-vous pas qu'avec la reprise de nos activités en 2022 et 2023 et l'arrêt de toutes les aides de l'Etat, ces décisions impactent nos comptes dans les années à venir ?

Est-ce que tous les recrutements des nouveaux salariés ont fait l'objet d'une équité de traitement et que tous les postes sans exception ont été soumis à un appel à candidature ? »

▪ **Question de Jacky GUILLON (Comité du Cher)**

« L'annexe des comptes page 34 permet de constater l'argumentation de 10 effectifs équivalents temps pleins entre 2020 et 2021, résultant de 11 sorties et de 18 entrées. Dans ces entrées il semblerait y avoir 14 salariés ingénieurs et cadres. Le trésorier justifie ces nouvelles embauches par, soit une volonté de renforcer les compétences et les missions, soit par des projets créateurs de recettes ou subventionnés. Nous sommes une Fédération « Sportive » et la part du fonctionnement administratif s'accroît de plus en plus au détriment des charges liées à l'activité sportive.

Première question d'ordre financier : N'est-ce pas une vision à court terme dangereuse pour l'avenir, que de faire monter en puissance les charges de personnel et notamment par des CDI, dans une situation financière qualifiée de très difficile ?

Seconde question d'ordre éthique : Les embauches ont-elles données lieu à un appel à candidature systématique pour tous les postes à pourvoir ? »

Réponse commune : Comme vous le mentionnez, l'ensemble des clubs a connu une période particulièrement difficile avec la crise sanitaire. Conscients de ces difficultés, nous avons œuvré pour mobiliser l'ANS et les OTD dans le plan de relance.

En 2021, c'est 1.9 M€ d'aide qui a été distribué à près de 1 900 clubs grâce à l'engagement de la fédération et de ses OTD. Il convient de souligner que ce soutien est intervenu dans une période où la fédération faisait face à une crise financière sans précédent sans aucune réserve financière (à l'époque le fonds associatif de la fédération s'élevait à 55K€, c'est à dire moins d'une journée d'activité, contre 6 mois requis).

* Les recrutements réalisés en 2021 ont été motivés :

- Par le départ de 11 personnes et le besoin de remplacer ces départs (international / formation/parteneriat / secrétariat général-Juridique / boutique)
- Par la nécessité de professionnaliser et renforcer certains secteurs (communication, formation Ju Jitsu, encadrement des équipes de France, itinéraire des champions, para judo ...)

- Par la mise en conformité avec les recommandations de la Cour des comptes (poste de Directeur général)
- Par la mise en conformité avec le droit du travail pour 4 postes de vacataires transformés en CDI (kiné, formation, médecin, ...).

Il est important de préciser que sur les 18 embauches, les postes ci-dessous sont en grande partie financés par les recettes créées :

- 3 postes d'apprentis financés par l'État à hauteur de 8000€ chaque poste pour une dépense de 11K€ par poste ;
- Le poste supplémentaire au Ju jitsu, en charge du développement, est financé par les 12€ pris sur chaque licence JJB (au total 120 000 € de recettes prévisionnelles) ;
- Le poste de préparateur physique de l'équipe de France féminine est financé par une subvention nouvelle de l'ANS ;
- Le poste de Directeur des contenus d'enseignement et du programme Judo Excellence est financé par les recettes nouvelles de la Dojo académie (+ 500K€) ;
- Le poste de collecteur de la taxe apprentissage est financé par l'augmentation de la taxe d'apprentissage (+140K€) ;
- Le poste de l'itinéraire des champions est financé par le nouveau modèle économique mis en place (+ de 50K en 2021 pour 5 étapes et + de 200K en 2022 pour 20 étapes) ;
- Le poste d'entraîneur national juniors a été également financé dans un premier temps sur le budget fédéral avant lui aussi d'être transformé en poste de cadre d'État.

Les dépenses salariales des nouveaux postes sont largement compensées par les recettes obtenues (subventions) ou créées (produits), et cela dans un contexte où nous sommes passés de 66 postes de cadres d'État à 58 postes.

L'ensemble des recettes créées ou octroyées est soit maintenu soit développé à l'échelle de l'Olympiade.

Le choix des contrats a été fait afin d'assurer dans la durée la mise en œuvre de la feuille de route ainsi que la pérennisation et le développement des projets mis en place (1 000 dojos, académie du Judo, itinéraire des champions...).

* Deux personnes ont été embauchées après avoir démissionné de leur poste de membre du Conseil d'Administration. Il n'y a donc pas de conflit d'intérêts.

Cette démarche n'est d'ailleurs pas exceptionnelle puisque le cas s'est déjà produit par le passé au sein de la fédération : Eric VILLANT, Trésorier devenu Directeur Général, JC SENAUD, Trésorier devenu DTN ou Brigitte DEYDIER, VP Sportif devenue DTN.

* Un directeur du développement du Jujitsu a été embauché en CDD le 01/11/2021 car notre volonté est de développer cette discipline. Un seul poste était insuffisant pour mener à bien l'ambition que nous avons pour le Jujitsu. Au-delà de l'encadrement des équipes de France et du haut niveau, l'arrivée de Bertrand AMOUSSOU doit permettre la structuration et le développement de la pratique sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de construire un véritable programme de développement, mais aussi de l'animer.

* Les recrutements ont fait l'objet d'appels à candidatures sur le site de la fédération et sur LinkedIn, excepté pour le poste de directeur général. Le choix a été fait de recruter un cadre

ayant déjà exercé des fonctions de direction au sein de structures d'envergure, maîtrisant parfaitement la gestion financière, ayant une très bonne connaissance du mouvement sportif et du monde du judo. Le poste de directeur général est un poste à responsabilités, proche de l'exécutif et défini comme un emploi fonctionnel. C'est à ce titre que le choix du président et du comité exécutif a été fait.

* Secrétaire Générale salariée : Un salaire net de 5 100 € par mois a été voté lors de l'AG précédente. Le montant mensuel net s'élève exactement à 5 150 €, auquel il faut ajouter les charges salariales permettant d'obtenir le salaire brut de 85 150 € sur l'année (13 mois). A ce salaire brut viennent s'ajouter les charges patronales. Ainsi, le total du salaire chargé pour 2021 s'est élevé à 140 423 €. Le budget avait été établi à 131 000 €, la différence de 9,4 K€ s'expliquant par une différence des charges entre le réel et le budget. En effet le budget avait été établi et calculé sur la base des charges effectives de l'ancien Président, taux de charge qui s'est avéré ne pas être le même.

Concernant les frais inhérents à l'ancien secrétaire général (notes de frais, cartes bancaires, mise à disposition permanente d'un appartement sur Paris...) ils s'élevaient en moyenne à 30K€ par an et ceux de Madame BATON sont en 2021 de 1.3 K€ (note de frais)

Enfin, nous annonçons bien un résultat d'exploitation positif qui est concret et lié à une bonne gestion pendant une période de crise sans précédent pour le judo français.

En effet, comme l'a préconisé la Cour des comptes, nous avons intégré le déficit de la SCI dans le calcul du résultat 2021. En comparaison, si cela avait été réalisé précédemment, aucun exercice de 2016 à 2019 n'aurait été bénéficiaire.

Le résultat excédentaire et l'amélioration du fonds associatif, après plus de 6 ans de résultats négatifs, dans une période où peu de fédérations ont obtenu un résultat excédentaire sont à souligner.

- **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes), Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente), Jacky GUILLON (Comité du Cher), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Mr le Président, la cheffe de votre cabinet ne semble pas mentionnée dans l'effectif FFJDA 2021, ni dans le bilan FFJDA à la rubrique page 34 « personnel mis à disposition »

Est-elle rémunérée depuis plus d'un an par votre société Ippon technologies ?

Quel est le type de convention, dont le principe légal est obligatoire avez-vous signée entre votre entreprise Ippon Technologies et la FFJDA ? »

Ajout de Yannick VEMPAIRE : « Nous nous étonnons que la Secrétaire Générale, garante de la règle et de l'éthique ne se préoccupe pas de ces éventuels dysfonctionnements. »

Ajout de Jacky GUILLON : « Dans l'annexe des comptes, pourquoi ne figure-t-il pas la valorisation de la mise à disposition de salariés de la Société Ippon Technologies qui ne fait pas l'objet d'une refacturation ?

Nb : La Société d'audit PWC (la même qui a fait l'audit de la Fédération), préconise pourtant en se référant au Francis Lefevre : « A notre avis, la nature, la valorisation et les modalités de cette

mise à disposition qui ne fait pas l'objet d'une refacturation sont à faire figurer dans l'annexe de la société bénéficiaire. » (Source : 14-covid-19-clotures-2020-prêt-de-main-d'œuvre-nouveau.pdf (pwc.fr) »

Réponse commune : La cheffe de cabinet ne fait pas partie de l'effectif 2021, et n'est pas non plus considérée comme du personnel mis à disposition, puisqu'elle est assistante personnelle de Monsieur NOMIS. Il n'existe donc pas de convention spécifique.

Au cours de l'exercice 2021, elle a été amenée à intervenir pour la fédération, à la demande du directeur général, sur des missions spécifiques : le Paris Grand Slam (gestion des VIP et soutien au secteur international), les championnats internationaux (soutien au secteur international), la Champions League (idem au Grand Salm) et des missions de gestion d'agenda, d'organisation de réunion pour la direction générale. Ces missions ont été facturées via la structure d'auto-entrepreneuse de Madame Deniau Rosato, MD Conseil, pour un montant total (toutes charges comprises) de 5 000,16 € sur l'année.

Si la fédération, via la direction générale, a fait appel au service de madame Deniau Rosato, c'est essentiellement pour venir en soutien du secteur international et un peu à la direction générale dans des périodes d'activité dense. En effet ce secteur qui fonctionnait avec 3 personnes à plein temps, ne fonctionne plus qu'avec 1,5 emploi temps plein (une responsable et un alternant) et lors de l'organisation de grands événements, le surplus d'activité nécessite d'être assuré avec efficacité. En 2022, l'accueil supplémentaire de grands événements (Mix Team, Coupe d'Europe juniors, ...) et de délégations étrangères à l'INJ, nous amèneront de nouveau faire appel à Madame Deniau Rosato, nous évitant ainsi l'embauche d'une personne à plein temps et du coup fait économiser cette dépense à la fédération. Enfin, il convient de souligner que cette initiative consistant à faire appel à des contrats spécifiques dans des domaines connaissant des pics d'activité et également d'usage dans des secteurs tel que la comptabilité au moment de la clôture budgétaire.

2.3. Budget

- **Question de Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes), Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

"1°) Lors de l'assemblée générale de 2021 vous nous aviez confirmé débiter en 2022 les remboursements des prêts garantis par l'état (PGE) consentis par deux banques, pour un total de 5 400 000 € :

- PGE Crédit Agricole : Désignation du Crédit Montant : 3 400 000 €
- PGE Crédit mutuel : Désignation du Crédit Montant : 2 000 000 €

Vous avez pris la décision de reporter la première échéance à 2023. Quelle est la raison ?

Réponse : Compte tenu des besoins prévisionnels de trésorerie, et de l'évolution incertaine de la crise sanitaire, la fédération a contracté dès le début d'année 2021, des Prêts garantis par l'Etat (PGE) auprès de deux banques : 3 400 K€ auprès du Crédit Agricole et 2 000 K€ auprès du Crédit Mutuel.

L'année 2022 est un exercice « transitoire » pour lequel ont été budgétisées l'ensemble des charges en ce qui concerne l'activité (championnats, stages, événements, mise en place de projets comme les 1000 dojos) mais avec une reprise de licences progressive, sans atteindre encore le niveau d'avant la crise sanitaire. Afin de traverser sereinement cette période, dans un contexte de reprise progressive des licences mais aussi de projets de développement, nous avons donc opté pour un différé de remboursement 12 mois pour chacun des deux prêts.

2°) Ne craignez-vous pas de créer à l'avenir un problème de trésorerie supplémentaire car les échéances seront plus importantes à hauteur de 1500 K€ PAR AN environ ?

Réponse : Comme indiqué dans les budgets mis en ligne et dans les rapports, le budget prévisionnel 2023 (qui sera révisé l'année prochaine) serait excédentaire à hauteur de 1,4 M€, tenant compte des remboursements à effectuer. De plus, le projet de vente de Villebon est actuellement en cours et nous permettra même, en cas de réalisation, d'envisager les remboursements anticipés de PGE.

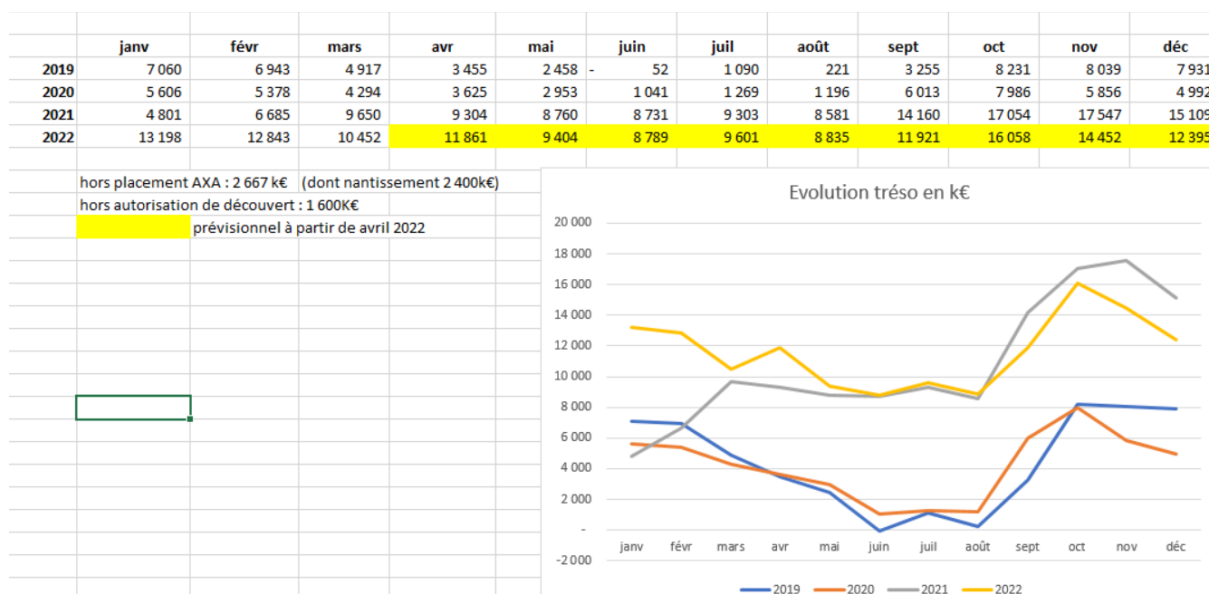
3°) Merci de nous adresser les courbes comparatives concernant les 3 derniers exercices des flux de trésorerie mensuels.

4°) Nous aimerions de plus connaître la situation de notre trésorerie nette à ce jour et en projection prévisionnelle sur l'été 2022 !

Avec la mise en perspective dans les courbes des sommes obtenues grâce au PGE 2021.

Réponses 3°) et 4°) :

Voici ci-dessous les courbes comparatives des flux de trésorerie mensuels des trois derniers exercices et du prévisionnel 2022 :



La période d'été a toujours été une période critique en termes de trésorerie. Nous avons souvent eu recours à l'autorisation de découvert.

Pour les exercices 2021 et 2022, la trésorerie est très nettement améliorée, à la fois, par la baisse de charges d'activité, les subventions et les aides Covid perçues et les PGE.

▪ **Question de Thierry GUILLMOTO (Comité de l'Ille et Vilaine)**

« Monsieur le Président,

Lors de votre élection, vous nous aviez indiqué que votre axe de développement envers les clubs et les comités serait d'augmenter très fortement les partenariats nationaux. Le constat est assez affligeant car nous constatons à la lecture du bilan une baisse de 600k€, soit 50% de baisse par rapport au budget prévisionnel. Pouvez-vous y apporter un éclaircissement ? »

- **Question de Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes) et Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente)**

« Nous notons une baisse dans le bilan de presque 600 K€ du poste Partenariat soit 50% DE BAISSSE (avec et sans TVA) et de 725 K€ par rapport au budget prévisionnel 2021.

Quelles sont les explications ?

Avez-vous avancé sur votre promesse de campagne de monter les partenariats à hauteur de 10 m € ? »

Réponse commune : De nombreux contrats de sponsoring sont arrivés à terme fin décembre 2020 et certains sponsors n'ont pas souhaité renouveler leur engagement, estimant l'animation et l'offre insuffisantes. Ces décisions étaient prises avant l'arrivée du Président et du nouveau comité directeur.

La dynamisation de ce secteur a nécessité l'embauche d'un nouveau responsable des partenariats, l'élaboration d'une stratégie sponsoring ainsi que la création de nouveaux projets à valoriser auprès de futurs partenaires (1000DOJOS, Itinéraire des champions, ...). Tous ces éléments ont pris du temps et animé l'année 2021, À cela s'est ajoutée la crise sanitaire qui a compliqué la recherche de nouveaux partenaires privés.

Néanmoins, de nombreuses actions ont été mises en place, telles que la construction d'une offre partenaire attractive, la participation à des événements afin de promouvoir le judo, la création de supports valorisant les atouts du judo et de la fédération. Ces actions portent déjà leurs fruits puisque le Crédit agricole a doublé son partenariat en 2022, le nouveau partenaire équipementier (Adidas) propose une dotation de 125K au lieu de 80K, des primes athlètes et un intéressement à la vente des kimonos Kodomo (contre rien pour Mizuno).

Concernant le montant que vous annoncez de 10 M€, il convient aussi de souligner que la volonté du comité directeur est effectivement d'augmenter le budget partenariats, mais surtout d'augmenter les recettes et de les diversifier afin que le budget ne repose plus essentiellement sur les licences. On a vu durant cette crise qu'une trop grande dépendance à une seule source de recettes pouvait être dangereuse.

À ce titre, en 2021, un travail important sur la diversité des recettes a été engagé et est loin d'être "affligeant" puisqu'il a vu une augmentation importante des subventions hors Covid (+748K€), des recettes de la Dojo académie (+573 K€), de la taxe d'apprentissage (+140K€) et de divers produits comme l'itinéraire des champions, billetterie des grands événements, boutique, PGS, ...

(+245K€). Cette démarche cherchant à diversifier les produits sera maintenue en 2022 et accentuée.

▪ **Question de Rémy BASTARD (Comité de l'Isère)**

« Projet de résolution n°11 budget révisé 2022 et Projet de résolution n°12 : budget prévisionnel 2023

Il nous est indiqué que ces budgets sont construits sur un prix de licence, pour la saison 2022-2023, de 41€ et 21€ pour les personnes nées en 2019 et après. La question à l'AG n'est posée, sauf erreur, qu'à la résolution N°5, pour la différenciation du prix des licences à 21€, voir autre question déjà posée. Après 2 ans de pandémie, les clubs, en reconstruction, ne comprendront pas cette augmentation, alors que dans le même temps, bien souvent, les subventions et « sponsorings » sont à la baisse.

Si nous votons ces budgets révisés, l'augmentation se fera de fait ?

Or l'Article 4, des statuts de la Fédération : cotisation, licence fédérale, titres et droits, contribution, précise : « Le montant, les modalités de calcul et le recouvrement de ces différentes contributions sont fixés par l'assemblée générale fédérale »

Est-il possible d'apporter des précisions sur ce point ? Le vote de ses deux résolutions ayant des incidences importantes : pour les clubs et pour les budgets concernés. »

Réponse : Il est bien proposé, d'une part, une résolution maintenant pour une nouvelle année expérimentale le principe d'un prix de licence différenciée pour les moins de 5 ans et d'autre part les budget révisé et prévisionnel qui intègrent une augmentation du prix de la licence d'1 €. Ainsi, l'augmentation prévue dans le budget concerne toutes les licences à taux plein ou à taux réduit.

Il est important de rappeler que la licence, malgré une forte inflation du coût de la vie, n'a pas augmenté depuis 3 ans et qu'en contrepartie, un certain nombre de services nouveaux sont proposés aux clubs (meilleure communication, aide aux clubs pendant le Covid, mise à disposition de locaux pour les clubs s'engageant dans le programme 1000 Dojos, déploiement de l'itinéraire des champions sur l'ensemble des territoires, ... à terme label club, augmentation des aides aux projets, etc.).

▪ **Question de Gérard BAYLE (comité de la Haute-Vienne) et Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente)**

« Jeunes pratiquants / Licences à 20€ : Pouvez-vous faire un retour sur l'évolution du nombre de licenciés de cette tranche d'âge et l'impact budgétaire concernant la licence à 20 euros pour les moins de 5 ans. »

▪ **Question de Thierry GUILMOTO (Comité de l'Ille-et-Vilaine)**

« A la fin de l'olympiade précédente, nombreux sont ceux qui souhaitent qu'une licence différenciée soit mise en œuvre. Votre première proposition fût la licence à 20€ pour les 0 - 5 ans. Sincèrement je pense que c'est un échec... Pouvez-vous nous communiquer des éléments chiffrés en y apportant un éclaircissement quant à l'évolution du nombre de licenciés et l'impact budgétaire de votre proposition ? Avez-vous envisagé une autre stratégie permettant de palier à cet échec ? »

Réponse commune : La mise en place d'une licence différenciée à 20 € pour les moins de 5 ans a été effective au 01/09/2021. Après une saison écoulée, il s'avère effectivement que la proportion de licences moins de 5 ans n'a pas évolué. Nous avons proposé lors du conseil d'administration du 15/12/2021 de revenir à un prix de licence unique, proposition approuvée majoritairement par le conseil d'administration. Néanmoins, lors des assises régionales de nombreuses voix se sont exprimées en mentionnant le fait que la durée d'essai d'un an n'était pas suffisante, d'autant plus en période de crise sanitaire. 73% des votants aux assises régionales se sont exprimées pour le maintien de la licence différenciée. Nous sommes donc revenus sur cette décision lors du conseil d'administration du 23/03/2022, en prolongeant la différenciation d'une saison supplémentaire, avec une réévaluation des effets d'ici 1 an.

▪ **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Nous avons compris que la somme de 1.9 M € annoncée par vos soins en faveur du plan de relance pour la saison 2020/2021 est donnée en grande partie sur les fonds par l'Etat, en particulier par l'agence du sport, et les OTD par réduction parfois importante des ristournes dites de fonctionnement ! De plus, nous ne voyons pas dans le compte de résultat une ligne de charge correspondant au plan de relance FFJDA. Merci de préciser et confirmer. »

Réponse : Le plan de relance a créé 31 139 licences plan de relance et 25 247 licences complémentaires sur la même période, entre mars et fin août 2021.

Grâce au plan de relance 1 900 K€ ont été distribués à 1 869 clubs. Les financements viennent de l'ANS (que nous avons mobilisé et dont les fonds ont été augmentés de 983 300 € par rapport à 2020), des OTD et de la fédération, les flux ayant été réalisés via l'ANS et via la fédération.

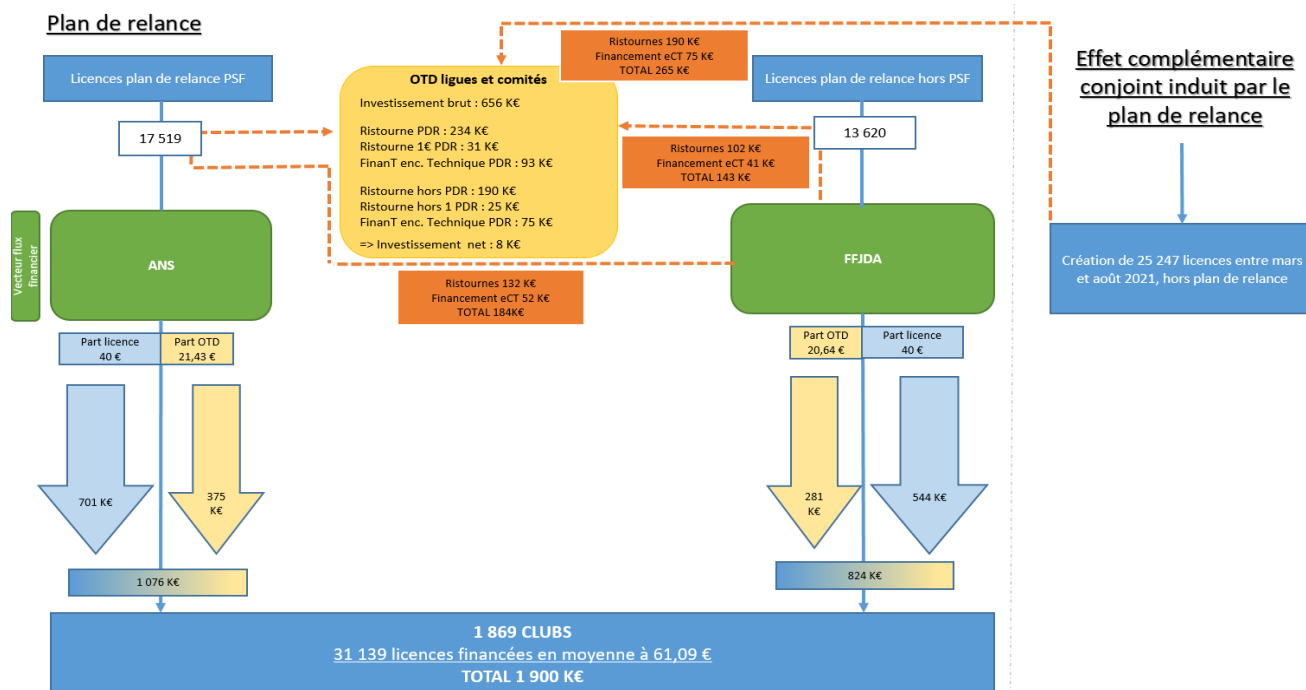
1 076 K€ ont été versés via l'ANS, et 824 K€ versés via la fédération, montant correspondant au compte 657 105 "Autres actions reversements clubs".

Les OTD n'ayant pas versé directement aux clubs, les montants alloués et décidés par les OTD ayant pris part au plan de relance ont été repris par la fédération via la ristourne.

Les montants alloués par les OTD au plan de relance ont permis de créer des licences qui ont donné droit aux financements (ristournes, aide au financement de l'encadrement technique, ristourne des 1€). Globalement, l'investissement de départ de la part des OTD s'est élevé à 656 K€ mais les licences créées ont généré 648 K€ de reversements soit un investissement total net de 8 K€.

De plus, du fait du mode de calcul des ristournes, pour lequel il existe un plafond minimal, les OTD s'étant le plus engagés dans le plan de relance se retrouvaient désavantagés

La fédération a donc pris la décision en fin d'exercice, de verser exceptionnellement un fonds de compensation pour certains OTD, pour un montant total de 164 K€, montant inclus dans le compte 657 104 "Autres actions budgétisées"



▪ **Question de Philippe BAILLIF (Comité de la Seine Maritime)**

« Compte-tenu de la situation particulière des années 2020, 2021(plan de relance) et de l'année 2022 (licence à 20 €), pouvez-vous nous préciser le mode de calcul de la ristourne et de l'aide à l'encadrement technique sur ces trois années ? »

Réponse : Le mode de calcul des ristournes et de l'encadrement technique est resté le même en 2020 et 2021 par rapport aux années précédentes.

Concernant 2021, et compte tenu du plan de relance, les montants attribués par les OTD à ce plan n'ont pas été distribués directement par eux et la fédération a donc prélevé ces montants sur la ristourne, qui a été elle-même calculée exactement comme les autres années.

Pour le budget 2022, les modes calculs restent encore une fois identiques. En moyenne, 27% du prix de la licence est reversé aux OTD sous forme de ristournes et d'aide au financement de l'encadrement technique (10.84 € pour une licence à 40 € et 5.32 € pour une licence à 20 €). Il s'agit d'une moyenne nationale, avec des disparités importantes entre les OTD, du fait de spécificités prises en compte dans les modalités de calcul.

Cela ne tient pas compte de la ristourne spéciale, pour laquelle la résolution n°6 consiste à faire évoluer le 1€ supplémentaire actuel en un fonds de développement qui sera abondé à hauteur de 1,5€, dont la vocation sera de financer des projets de développement.

2.4. Rapports des commissaires aux comptes

▪ Questions de André MORINEAU (Comité des Côtes d'Armor)

« Le rapport sur les irrégularités des commissaires aux comptes fait mention d'une non-convocation à l'assemblée du 25 au 27 juin 2021.

Quelles en sont les raisons ? »

Réponse : Il s'agissait d'une consultation électronique des membres de l'AG exceptionnelle du 25 au 27 juin 2021 qui ne portait que sur des points sportifs et de réglementation. À ce titre, les CAC ne votant pas à l'AG et n'intervenant que pour présenter les rapports, ils n'ont pas été sollicités. Il s'agit d'une mauvaise interprétation du secrétariat général, qui ne se reproduira pas.

« Un rapport de la cour des comptes et un audit du cabinet pcw ont été établis. Pourquoi le souci de transparence affiché dans la campagne électorale de notre Président ne s'est-il pas traduit par la diffusion de ces rapports ? »

Réponse : Le rapport d'observations définitives de la cour de comptes a été diffusé, comme autorisé, de manière confidentielle le 12 mars 2021 aux membres du conseil d'administration. Le rapport n'est pas public et la diffusion, qui a fait l'objet d'une demande, a été accordée à une liste de destinataires arrêtée par la Cour des Comptes elle-même. Dans un courrier datant du 31/03/2021, il a été expressément confirmé que la fédération, malgré sa demande, n'est pas été autorisée à communiquer le rapport aux membres de l'assemblée générale.

Concernant le rapport de PwC, il s'agissait d'un rapport d'audit général lors de la prise de fonction de l'équipe dirigeante. Les conclusions et les recommandations étant en concordance avec celles de la Cour Des Comptes, elles ont été suivies scrupuleusement via les écritures comptables de clôture sur l'exercice 2020. Ces recommandations ont aussi inspiré la réorganisation des procédures internes et du règlement financier menée par la direction générale.

▪ Question de Jacky GUILLON (Comité du Cher)

« La résolution n°3 présentée à l'approbation de l'AG, demande d'avoir pris connaissance des différents rapports, notamment de ceux des commissaires aux comptes. En ce qui concerne les rapports des CAC, il est mis à notre disposition le Rapport Général, le Rapport Spécial et le Rapport sur les irrégularités. À ce jour, il n'y figure pas le Rapport sur les rémunérations perçues par les Dirigeants qui a toujours été présenté en AG depuis qu'un élu est salarié de la Fédération.

Comment approuver des rapports dont nous n'avons pas eu connaissance ? »

Réponse : Le premier point du rapport sur les irrégularités des CAC aurait dû être précisé, selon nous, dans le rapport des CAC sur les rémunérations des dirigeants. Les CAC n'ont pas jugé utile de le faire, jugeant que la mention faite dans le rapport sur les irrégularités suffisait. Nous leur avons donc également signalé l'absence de ce rapport, qui va nous être finalement envoyé le mardi 5 avril 2022 et qui sera mis en ligne dès réception sur l'extranet.

▪ **Question de Patrice CADOR (Comité de la Manche)**

« Le rapport des commissaires aux comptes fait état de trois irrégularités. Quelles sont les raisons qui vous ont amenés à cette situation ? »

▪ **Question de Lucien LAMY (Comité de la Côte d'Or)**

« Pourquoi la FFJDA a-t-elle signé un contrat avec deux cabinets de Commissaires aux comptes différents. Avons-nous négocié une remise de 50% sur le montant de chaque contrat afin de maintenir cette ligne de dépense identique aux années précédentes. Combien d'années allons continuer avec deux cabinets différents ?

Pourquoi avons-nous des irrégularités dans la gestion de nos finances (1ere irrégularité : Salaire) et pourquoi ne respectons-nous pas l'article 823-17 du code du commerce qui prévoit que les commissaires aux comptes doivent participer aux réunions préparatoires à la clôture des comptes (3eme irrégularité) »

Réponse commune : La loi nous autorise à avoir deux commissaires aux comptes. Suite aux recommandations de la Cour des Comptes nous avons choisi de nommer un Co-CAC afin de sécuriser les comptes et d'avoir une expertise complémentaire pour la fédération.

Les honoraires sont partagés, néanmoins une augmentation de 4 K€ des honoraires de certification (passant de 29 018 € à 33 023 € (prorata de TVA appliqué)) s'explique par l'ajustement des honoraires lié à l'application des barèmes légaux en vigueur.

Nous garderons ce fonctionnement jusqu'à l'AG qui statuera sur l'exercice comptable clos au 31 décembre 2023.

Le 1er Point du rapport sur les irrégularités des CAC, aurait dû être précisé, selon nous, dans le rapport des CAC sur les rémunérations des dirigeants que les CAC n'ont pas jugés utile de faire à notre grande surprise. Néanmoins la rémunération de la Secrétaire générale a bien été fixée par le conseil d'administration fédéral le 17 décembre 2020 et approuvé par l'AG suivante 2021 conformément aux statuts.

Sur le 2ème point, le conseil d'administration a décidé de la création du fond de dotation judo solidaire et en a informé les membres de l'assemblée générale en 2021 et notamment sa nature, sa compétence et ses missions conformément à l'article 9 des statuts de la fédération. Dans le cadre du rapport sur les irrégularités, il semble que les CAC n'ont pas pris en compte cette réalité.

Le 3ème point de ce rapport visait le fait que, selon les CAC, ils n'auraient pas été convoqués à la consultation électronique de juin 2021 portant sur des points sportifs et de réglementation. Les CAC ont bien participé aux réunions préparatoires à la clôture des comptes et au CA qui a statué sur les comptes et ont été convoqués à l'AG annuelle 2021 qui statuait sur les comptes 2020.

▪ **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)**

« Lors des AG précédentes, le commissaire aux comptes présentait un rapport concernant les rémunérations versées aux dirigeants, en l'occurrence celle de M. Jean Luc Rougé. Pouvez-vous nous dire pourquoi un même document concernant la rémunération de Mme Magali BATON, Secrétaire Générale, ne figure pas dans les pièces communiquées ? Si c'est un oubli, merci de nous le communiquer avant l'AG. »

Réponse : Le premier point du rapport sur les irrégularités des CAC aurait dû être précisé, selon nous, dans le rapport des CAC sur les rémunérations des dirigeants. Les CAC n'ont pas jugé utile de le faire, jugeant que la mention faite dans le rapport sur les irrégularités suffisait. Nous leur avons donc également signalé l'absence de ce rapport, qui va nous être finalement envoyé le mardi 5 avril 2022 et qui sera mis en ligne dès réception sur l'extranet.

▪ **Question de Jacky GUILLON (Comité du Cher)**

« Honoraires des CAC.

Dans l'annexe des comptes, page 37, on s'aperçoit de l'incidence d'un second commissaire aux comptes sur les charges de l'exercice. On passe de 28 392 € à 36 000 €, sans parler de missions complémentaires pour 35 000 € qui font exploser le poste honoraires CAC de 250%.

Peut-on connaître la teneur de ces missions ?

Dans le suivi budgétaire concernant la ligne HONCACEXP, ""honoraires CAC et experts comptable,"" qu'est-ce qui explique que le budget révisé 2021 était de 54 000 € et que le réalisé a été de 104 000 € ? »

Réponse : L'augmentation des honoraires est dû au fait que nous avons régularisé l'enregistrement des honoraires des CAC concernant la certification des comptes. Jusqu'en 2020, les honoraires enregistrés sur l'exercice concernaient la certification des comptes n-1. Afin de correspondre aux usages, et de rattacher les honoraires à l'exercice, nous avons cette année enregistré les missions de certifications de l'exercice n-1 (2020) mais également de l'exercice n (2021). A partir de 2022, le rythme normal sera retrouvé avec l'enregistrement des honoraires correspondant à l'année n uniquement.

Ainsi, les 28 392 € N-1 correspond à la certification des comptes de l'exercice 2019. Ont donc été comptabilisés en 2021, les honoraires 2020 pour 29 018 € et une charge à payer à hauteur de 36 000 € pour 2021. La lettre de mission des 2 CAC pour 2021 à hauteur de 28 000 € HT (TVA 20%-coeff prorata 10.30%) soit 33 023 €. Un différentiel de 2 977 € (36000-33023) sera repris sur 2022.

Les honoraires sont partagés entre les deux cabinets, néanmoins une augmentation de 4 K€ des honoraires de certification (passant de 29 018 € à 33 023 € (prorata de TVA appliqué)) s'explique par l'ajustement des honoraires lié à l'application des barèmes légaux en vigueur.

Les missions complémentaires ont concerné :

- Un audit de reprise
- Une mission d'accompagnement pour les dossiers spécifiques relatifs aux aides Covid (fonds de solidarité, exonérations URSSAF et aides au paiement)
- La mise à disposition de nouveaux outils de reporting comptables et budgétaires et une mission d'accompagnement et de pilotage de ces nouveaux outils

Dans le suivi budgétaire, l'augmentation correspond aux missions complémentaires, et comme expliqué ci-dessus l'enregistrement exceptionnel cette année des honoraires de 2 exercices.

▪ **Question de Jacky GUILLON (Comité du Cher)**

« Dans l'annexe des comptes page 18 est mentionnée la création du Fonds « Judo solidaire » alimenté à hauteur de 15 000 € par la Fédération.

Ce fonds doit tenir une comptabilité et présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe et chaque exercice comptable doit faire l'objet d'un dépôt au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

Premièrement : Pourquoi n'avons-nous pas eu communication des éléments comptables dans la plaquette 2021 ?

Deuxièmement : Pourquoi, faisant suite au rapport des CAC sur les irrégularités, n'ajoutez-vous pas une résolution supplémentaire concernant la présentation à l'AG de ce fonds de dotation ? »

Réponse : Le conseil d'administration a décidé de la création du fond de dotation judo solidaire et en a informé les membres de l'assemblée générale en 2021 et notamment sa nature, sa compétence et ses missions conformément à l'article 9 des statuts de la fédération.

La plaquette des comptes 2021 du Fonds Judo Solidaire sera mise en ligne sur l'extranet le lundi 04 avril 2022.

Dans le cadre du rapport sur les irrégularités, il semble que les CAC n'ont pas pris en compte cette réalité.

2.5. Fonds national de déplacement

- **Question de Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes) et Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente)**

« Nous avons appris le changement des conditions d'attribution du FND (fonds national de déplacement FFJDA) c'est-à-dire : l'arrêt de la prise en charge d'un accompagnant. Sans aucune concertation avec les OTD et sans prévenir les clubs au préalable

Les conséquences sont importantes pour nos clubs qui devront financer sur leurs fonds propres le déplacement des entraîneurs.

Faire des économies au détriment de nos clubs est contraire au principe de mutualisation qui nous anime. L'entraide et la prospérité mutuelle sont des valeurs que nous ne voulons pas voir disparaître.

Concernant la compétition par équipes minimales à Ceyrat, vous avez confirmé par écrit baisser le niveau du forfait de remboursement kilométrique et que vous divisiez la somme en deux si les comités ne proposent qu'une seule équipe.

Comment justifiez-vous une telle sanction financière pour nos clubs et comités ?

Quelles sont vos explications ? »

- **Question de Eric WERNO (Comité de Paris)**

« Nous avons appris le changement des conditions d'attribution du fonds national de déplacement FFJDA à savoir l'arrêt de la prise en charge d'un accompagnant sans prévenir les clubs au préalable ! Pourquoi cette sanction financière pour le club ? »

Réponse commune : La suppression de la prise en charge des accompagnants dans le FND a été présentée et votée dans le budget révisé 2021, lors de conseil d'administration du 24/03/2021.

Cette modification était donc incluse dans les budgets mis en ligne et votés lors de l'assemblée générale 2021 et relevait de pertes financières sans précédent pour la fédération (moins 200 000 licences et en conséquence moins 8 millions d'€ de recette). Néanmoins, conscient que l'entraide et la prospérité mutuelle sont des valeurs primordiales, il a été décidé (malgré la situation financière alarmante de la fédération à l'époque) de mettre en place un plan de soutien sans précédent pour aider les clubs. À ce titre 1,9 millions d'€ d'aides aux clubs ont été distribuées en 2021.

▪ **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)**

« Nous constatons une forte baisse du FND pour la Coupe de France des équipes minimales par département, en particulier en comparaison avec le même déplacement sur Ceyrat en 2017. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? De plus vous dites diviser ce même FND par 2 si le département ne fournit qu'une seule équipe ; pourtant le trajet reste le même par rapport à la dénomination fond de déplacement. Quelles sont vos raisons ?

Il est à noter pourtant dans le rapport d'activité de la secrétaire générale, que le crédit agricole a doublé les fonds de son partenariat. »

▪ **Question de Jean PAVIOT (Comité du Morbihan)**

« Saurons-nous lors de l'AG FFJUDO à La Rochelle, comment sera répartie la somme des 180 K€ et quel montant nous sera attribué. Nous vous informons que si nous partons sur les 1,96€ d'indemnité au km (FFJudo), cela représente une baisse de 24% par rapport à CEYRAT 2017. Pour votre information et pour parfaire ce grand RV Minimales, nécessité d'organiser un stage départemental de présélection, puis un stage de préparation inter-départements et enfin la CdF. Pour l'ensemble de ces opérations comprenant, rémunérations des encadrants, hébergements, restauration et transports, un budget de 12K€ est nécessaire. Nous nous battons pour obtenir les subventions qui vont bien et c'est difficile. D'autre part, suivant cahier des charges les I.K. partent du chef-lieu du département, en l'occurrence Vannes. La distance de Vannes à Lorient n'est donc pas prise en compte (60kms x 2= 130 kms) qui ne sont pas comptabilisés mais qu'il faut payer.

Je voulais vous préciser également et en tant que jeune président que pour tous les projets qui se mettent en place et qui doivent se concrétiser : la FFJudo a des salariés, la Ligue a des salariés et le département ne peut que travailler qu'avec des bénévoles qui sont disponibles quand ils le peuvent, pour le si peu qu'il n'y a pas de Secrétaire Général, je vous laisse imaginernous sommes pour ainsi dire tous les jours mobilisés pour mener à bien la promotion du Judo Morbihannais, Breton et France. Je m'aperçois également que seuls des retraités peuvent assumer les différentes missions d'un OTD. Peut-être devons-nous faire autrement. Les partages et échanges lors des Assises et de l'AG nous aiderons peut-être. Merci de vos réponses. A bientôt. Amitiés. »

Réponse : La dotation globale affectée pour la coupe de France par équipes de départements minimales est restée inchangée par rapport aux années précédentes (180K€). Les premières modalités de calcul proposées le 1er Mars dernier indiquaient le taux minimal de remboursement, en précisant que ce taux serait ajusté à la hausse en fonction du retour des engagements au 31 Mars. Le calcul, basé sur une indemnité kilométrique entre le lieu de compétition et le chef-lieu du département a donc pu être affiné comme prévu et porté à 2,75€ du km, suite à la clôture des engagements. Ces montants sont identiques aux montants de l'année 2019.

De plus, le Crédit agricole a effectivement doublé son soutien à partir de 2022 car la dynamique proposée pour cette nouvelle olympiade (1000DOJOS, Itinéraire des champions, Label club, Développement solidaire, mise en avant des valeurs ...) et la volonté fédérale de s'inscrire en proximité des territoires correspond mieux à l'identité du Crédit agricole ainsi qu'à ses attentes. En résumé, le Crédit Agricole n'a pas augmenté son soutien uniquement pour les minimales mais pour l'ensemble du projet présenté.

2.6. SCI

▪ Question de Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente)

« Nous avons appris que vous avez effectué des travaux au siège FFJDA, nous imaginons que la SCI en est le tiers payeur et ce, malgré un déficit récurrent et structurel que « vous avez dénoncé régulièrement »

La SCI est-elle le tiers payeur ?

Quel est le montant et l'intérêt de ces travaux ?

Vous confirmez après l'avoir beaucoup critiqué, la pertinence des locaux de l'INJ !

Avez-vous avancé sur la restructuration de la dette SCI et sur la commercialisation des locaux en accord avec la Mairie de Paris ?

Réponse : Les travaux ont été effectués sur la FFJDA et non sur la SCI et ont concerné soit le centre de formation, soit la rénovation des espaces de travail.

Concernant le centre de formation : au lieu d'être créé à Villebon, il a été décidé de créer le centre de formation à l'INJ afin de valoriser au maximum ce magnifique outil que nous avons.

A ce titre, nous avons obtenu pour la création du centre de formation, une subvention de 1 300 000 € du conseil régional d'Ile de France. Des espaces ont été aménagés et rénovés (restauration, salle de repos, salles de formation, dojo) et du mobilier a été acheté, afin d'accueillir au mieux les stagiaires.

Concernant les travaux de rénovation et d'embellissement des bureaux et des espaces de travail : des réfections de bureaux (peintures) ont été réalisées pour améliorer les conditions de travail des salariés, des salons ont été créés (avec achat de mobilier) et mis à disposition du personnel "volant" mais également pour accueillir les invités lors de rendez-vous.

Le total des travaux réalisés pour les bureaux et l'aménagement du centre de formation s'élève en 2021 à 83 K€.

Enfin, Il est à noter que l'ensemble du mobilier destiné au bureau du Président Stéphane NOMIS et à sa cheffe de cabinet a été payé directement par monsieur NOMIS et non pas par la fédération.

Concernant, la pertinence de l'INJ vous devez confondre avec celle de Villebon, propriété fédérale pour laquelle nous proposerons la vente lors de l'AG.

Concernant la commercialisation des locaux de l'INJ et la convention de mise à disposition de la salle avec la Mairie de Paris, les discussions ont été engagées par la commission immobilière.

Ce sujet sera traité après la finalisation du dossier de Villebon qui était prioritaire.

2.7. Boutique

▪ Question de Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente)

« Vous nous confirmez une dynamisation de la boutique, nous sommes assez circonspects sur la nature de cette stratégie.

En effet nous notons dans le compte de résultat :

- Une augmentation des stocks de 113 % pour un montant de 71 K€ (consommation de trésorerie)
- Une augmentation du chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

Résultat financier négatif avec consommation de trésorerie de 71 K€. Pour mémoire le résultat était en 2020 positif de 50 K€.

La ligne France judo rencontre elle le succès escompté ?
Quelles sont vos explications ? »

Réponse : La boutique a réellement été reprise en mars 2021. Avant de pouvoir mettre en œuvre une stratégie de développement, il a fallu prendre en compte l'héritage laissé, marqué par la nécessité et la difficulté d'écouler les stocks pour la plus grande partie obsolètes.

Parmi ces articles, il a fallu gérer et écouler les stocks suivants, souvent à marge quasi nulle :

- Judogis Réplicas Mizuno que l'ancienne équipe s'était engagée à acheter lors des discussions relatives au partenariat ;
- Textiles Mizuno achetés dans une optique de long terme alors que la fédération était en train de changer de partenaire ;
- Articles avec l'ancien logo dont le changement a engendré, de fait, un stock de produits obsolètes, essentiellement des goodies.

A noter qu'une provision pour dépréciation de stocks a été passée à hauteur de 36 K€

Les ventes de la « nouvelle boutique » ont donc réellement débuté en septembre 2021, soit seulement 4 mois de réelle activité en 2021.

Ainsi, l'exercice 2021 n'est que peu représentatif financièrement du développement de la boutique.

De plus, la dynamisation de la boutique, outre le côté financier dont les effets seront visibles dès 2022, se traduit aussi par :

- La création de nouvelles lignes de produits, notamment la ligne France judo dont les produits ont remporté un succès dès le départ (gourdes..)
- Le déplacement de la boutique sur les événements : championnats, itinéraire des champions, Paris Grand Slam... En 2021, la boutique s'est déplacée sur 7 dates seulement, du fait de la crise sanitaire et du démarrage réel en septembre 2021. Pour 2022, nous avons déjà 37 dates de prévues avec des perspectives intéressantes.
- La mise en place d'une nouvelle e-boutique (avril 2022)

▪ **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)**

« Beaucoup de clubs se plaignent de la disparition de la coopérative « anima club ». Lors d'une réunion en visio avec le président, il avait été dit qu'il y aurait un service similaire dans la boutique pour les clubs en janvier 2022. Or à ce jour il n'y a toujours rien. Que comptez-vous mettre en place pour palier au service « anima club » qui permettait de fidéliser les licenciés dans les clubs, et ce d'une manière gratuite avec les points comptabilisés pour le nombre de licenciés ? »

Réponse : Le projet a été initié comme prévu au début de l'année 2022 et sera mis à disposition des clubs au mois de mai/juin. Les produits seront mis à disposition à prix coutant, comme l'an passé, un kit de rentrée sera envoyé aux clubs. Pour rappel, ce kit avait été voté par tous les clubs qui avaient assisté aux visios de la communication. L'accompagnement des OTD et des clubs sera reconduit cette année et un questionnaire sera transmis avec ces sujets.

3.POINTS ET RÉOLUTIONS ISSUS DES ASSISES NATIONALES RÉGIONALISÉES

3.1.Résolution n°5 - Différenciation du prix des licences

- Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)

« Résolution n°5 :

Lors d'une réunion en visio, M.NOMIS a reconnu avoir fait une erreur pour la licence à 20€ pour les 4 ans et moins, et a affirmé le retour à 40€ pour tous. Pourquoi avoir remis encore « à renouvellement d'expérimentation » (ce qui n'en est plus une puisque ce sera la 2e année) la licence à 21€ ? Qui plus est pour une catégorie d'âge encore plus jeune, c'est-à-dire pour les 3 ans et moins ? Il est vrai que la perte sera très limitée car quels clubs prend les enfants de moins de 3 ans !

Vous vous appuyez certainement sur votre bilan communiqué des assises régionales, qui à ma grande surprise ne reflète pas au niveau des résultats que vous donnez, ce qui avait été évoqué dans les régions par les délégués présents. »

- Question de Rémy BASTARD (Comité de l'Isère)

« Projet de résolution n°5 : Différenciation du prix des licences

Vous demandez le vote de la licence à 21 € pour les enfants nés jusqu'au 31/12 2019 ce qui fait 3ans ! Or dans la synthèse des assises régionales, en point 2, la question posée était : « Etes-vous pour le maintien du prix de licence à 20€ pour les moins de 5 ans ? » A 73% la réponse a été oui. Du coup pourquoi réduire d'un an et d'augmenter d'un euro ? Le retour des clubs que nous avons majoritairement est d'avoir une licence à 20€, voire moins, jusqu'aux éveils Judo compris et la création d'une licence Taïso. »

Réponse collective : Résolution n° 5 :

Ce point a été présenté lors des assises régionalisées. 73% des participant.e.s se sont prononcés pour le maintien de cette expérimentation pour une année supplémentaire, arguant que la saison 2021-2022 était une saison encore impactée par le covid et qu'il était donc difficile de tirer des conclusions sur cette première année d'expérience.

Concernant les âges, il s'agit effectivement d'une coquille. Il faut comprendre que la licence sera à prix réduite pour les personnes nées en 2018 et après, tel que prévu dans les budgets 2022 et 2023. L'année sera modifiée dans la résolution de vote. Le bilan des assises communiqué est issu directement des réponses aux questionnaires remplis par les délégués suite aux assises régionalisées.

3.2. Résolution n°6 – Fonds de développement

▪ Question de Chantal MAILLARD (Comité de l'Isère)

« Projet de résolution n°6 : Fonds de développement. L'assemblée générale approuve l'évolution du 1€ supplémentaire en un fonds de développement dont la vocation sera de financer des projets de développement du judo et DA sur le territoire. Vous proposez la création d'un fonds où les 1 € serait déposé.

Dans la synthèse des assises régionales, en point 3, ». Vous parlez de 1,5 euros par licence qui seront affectés à chaque ligue pour financer des projets de développement du judo sur le territoire. Point approuvé à 69%. Qu'en est-il ?

S'il nous semble logique d'avoir un lien avec le développement du judo, au sens large, sur nos territoires, il nous semble illogique de le verser aux Ligues et non directement aux départements et une partie aux Ligues. Sous un format 10% Ligue et 90% Comités Départementaux. Il nous semble bien plus important d'avoir un Plan d'actions, avec des axes et des actions, proposé par la Fédération, mis en place, dans les Ligues et finalisés dans les départements. Nous aurions la possibilité de ne répondre qu'à un nombre minimum d'actions, en fonction de notre territoire et de nos ressources humaines et financières, sur une olympiade.

Cela donnerait une visibilité plus claire des actions et en termes d'évaluations des objectifs. »

Réponse : Résolution n° 6 :

La résolution n°6 consiste à faire évoluer le 1€ supplémentaire actuel en un fonds de développement qui sera abondé à hauteur de 1,5€, dont la vocation sera de financer des projets de développement (toutes les informations figurent dans le livret en ligne avec les autres documents pour l'AG).

La répartition des montants affectés au territoire régional, calculés selon le nombre de licences de la ligue, se fera au bénéfice des OTD du territoire, afin qu'ils puissent mettre en œuvre les projets d'actions au service des clubs et des licenciés. La proposition d'arbitrage de cette répartition se fera dans la même configuration que la proposition d'arbitrage de la campagne PSF, à savoir en conférence des présidents, après instruction par la commission technique territoriale, et avant validation par la DTN.

Si la résolution est adoptée, une note de cadrage spécifique sera adressée en suivant, à l'ensemble des OTD.

3.3. Résolution n°8 – Vote des clubs

▪ Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)

« Résolution n°8 : Vous proposez le vote des clubs avec attribution du nombre de voix par palier selon le nombre de licenciés. Lors des assises régionalisées, beaucoup de délégués se sont prononcés pour la modalité 1 club 1 voix (voire 2 voix, 1 président + 1 professeur licencié dans le club). Or ce choix n'apparaît pas dans le bilan des assises régionales.

Pourquoi ne nous proposez-vous pas un vote pour choisir l'une de ces deux modalités, au lieu de nous imposer seulement celle par palier ? »

Réponse : Le Code du sport (annexe I 5, présentant les statuts types des fédérations agréées) impose la prise en compte du nombre de licences dans le nombre de voix des délégués selon un barème à fixer. Nous ne pouvons donc pas proposer 1 club = 1 voix ou 1 club = 2 voix.

Par ailleurs, très peu de participant.e.s aux assises territorialisées ont proposé l'option que vous présentez.

3.4. Résolution n°9 – Harmonisation du nombre de délégués nationaux par comité

- **Question de Alain CAMERA (Comité des Alpes-Maritimes), Gérard BAYLE (Comité de la Haute-Vienne), Pascal BAUDELOCHE (Comité de l'Ille-et-Vilaine), et Jean MESNILDREY (Président de la ligue Normandie)**

« Lors des assises nationales décentralisées, vous nous avez consultés sur le nombre de délégués par comité. Les arguments de descendre à deux délégués étaient :

- Economie de fonctionnement
- Eviter de perdre des voix en cas d'absence des délégués

Afin d'étayer vos arguments, pouvez-vous donner le taux d'absence des délégués nationaux lors des AG des 4 dernières années qui ont eu lieu en présentiel ?

Ne pensez-vous pas que la réduction du nombre de délégués n'est qu'économique, avec une économie dérisoire par rapport au budget fédéral et faite sur le dos de la représentation des clubs ? »

Réponse : Concernant le taux d'absentéisme, il était de 9,4 % en 2016, 12,5% en 2017, 12,9% en 2018, 10,9% en 2019.

Il faut rappeler qu'à partir de 2024, les clubs voteront directement lors de l'assemblée générale élective fédérale. Nous allons donc vers une pleine représentation des clubs. Les arguments indiqués dans les présentations des assises régionalisées étaient des pistes pour lancer la réflexion et n'étaient en aucun cas exhaustifs.

La diminution du nombre de délégués permettra, entre autres, de simplifier l'organisation des AG nationales, ainsi que celles de ligues. Elle permettra également de simplifier les appels à candidatures au niveau des comités. Diminuer le nombre de délégués élus en AG de comité limitera le risque de vacance de poste et le risque d'absence. Cela permettra également de résoudre la difficulté rencontrée par certains à avoir un nombre de suppléant suffisant. Enfin, le nombre de délégués devenant stable et indépendant du nombre de clubs, il n'y aura plus d'aléa inhérent à ce dernier facteur. Pour rappel, actuellement, certains délégués sont élus mais ne peuvent siéger à l'AG nationale en raison d'une baisse du nombre de clubs d'une année sur l'autre au sein de leur comité.

La proposition d'une harmonisation du nombre de délégués à 2 pour chaque comité a été approuvée 65 % par les membres des assises régionalisées.

4. GRAND DÔME DE VILLEBON

4.1. Vente de Grand Dôme de Villebon

- Question de Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes), Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)

« 1°) Vous annoncez la signature prochainement de la promesse de vente du site de Villebon, le prix proposé est-il vraiment de 13M € ?

Dans l'affirmative cela confirmerait la pertinence de l'investissement.

2°) Nous ne trouvons pas de mandat de notre assemblée générale vous autorisant à initier des démarches de vente du site !

Il est précisé dans nos statuts TITRE III / l'article 16 que l'assemblée générale « décide seule de l'aliénation des biens mobiliers dépendant de la dotation et des emprunts excédant la gestion courante »

Nous vous rappelons que dans ses rapports concernant l'exercice 2020, le commissaire aux comptes faisait déjà état d'une irrégularité : le non-respect de l'article 16 – titre III des statuts :

Car l'Assemblée Générale ne s'était pas prononcée sur les demandes de « Prêt Garantie par l'État » (P.G.E.) pour un montant cumulé de 5,4 millions d'euros reçu en février 2021.

Vous conviendrez aisément qu'il serait inadmissible de refaire la même erreur !

Quelle est votre explication ?

3°) Au regard des négociations de vente, a priori non autorisées par notre assemblée générale, et l'arrêt définitif du projet de construction et d'extension du grand Dôme, vous devez concernant les subventions de construction octroyées par :

Le Ministère à hauteur de 1M€

La Région Île de France à hauteur de 1.3M

- a) Envisager une provision (en haut de passif du bilan et les retirer des fonds associatifs)
- b) Rembourser les avances de trésorerie desdites subventions adressées à la Fédération comme ci-dessous :

Ministère 300 K€ euros en 2018

Région Ile de France 58 € en 2018 et 448 K€ en 2019

Pour un MONTANT TOTAL de 806 K€.

Pourquoi n'avez-vous pas pris ces décisions ? »

Réponses :

1°) Quelle est votre question ? Le point 10 de l'AG porte sur le Grand Dôme de Villebon et les documents téléchargeables sur l'extranet présentent toutes les informations sur ce point et notamment les candidats, projets et les propositions de prix d'achat.

2°) Le projet de résolution n° 14, envoyé avec la convocation prévoit bien l'approbation de la vente du Grand Dôme de Villebon et donne pouvoir au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet de négocier et signer tous actes en vue de la réalisation de la vente.

Concernant les PGE, les explications vous ont été données lors de l'AG 2021 et ceux-ci ont été ratifiés par l'AG.

3°) Concernant le point sur les subventions :

- Les montants sont exacts mais les échéances sont à venir soit juin 2022 pour la région IDF et juin 2023 pour le Ministère.
- La vente se fera au mieux courant 2023, le temps de lever les conditions suspensives liées aux autorisations administratives et à la révision du PLU
- La région est informée du rapport de la Cour des comptes préconisant la vente de l'équipement. La subvention a été attribuée pour la création d'un pôle sport formation avec la création du CFA qui a été réalisé en 2019. Une partie des avances avait financé des travaux d'aménagements de salles et d'équipements sportifs mais ces activités ont été ensuite transférées sur l'IJ avec de nouveaux aménagements réalisés. Des discussions ont eu lieu avec le Conseil Régional concernant la réorientation du projet sur l'INJ. La subvention étant pour un projet de centre de formation en Région Ile-De-France le maintien des subventions du Conseil régional devrait être acquis.
- Compte tenu des délais qui courent notamment pour la vente jusqu'en 2023 et de la possibilité de réattribuer les investissements faits au titre de l'IJ, nous avons eu confirmation du commissaire aux comptes qu'il n'y avait pas lieu de provisionner cette année.
- La vente de Villebon permettra de couvrir les remboursements notamment au Ministère.

▪ **Question de Jacky GUILLON (Comité du Cher)**

« Les offres financières obtenues pour la vente de Villebon sont suffisamment intéressantes pour que le projet de vente aboutisse. Dans le rapport de gestion et dans le rapport du trésorier il est indiqué que par prudence vous n'avez pas budgétisé ce projet de vente, mais comme tous les investissements ont été interrompus et compte-tenu du résultat de 1 568 000 € dégagé sur l'exercice 2021, n'aurait-il pas été prudent de commencer à provisionner les subventions d'investissements perçues par le Ministère et la Région Ile de France ? »

Réponse : La vente ne se fera au mieux courant 2023 le temps de lever les conditions suspensives liées aux autorisations administratives et à la révision du PLU.

La région est informée du rapport de la Cour des comptes préconisant la vente de l'équipement. La subvention était attribuée pour la création d'un pôle sport formation avec la création du CFA qui a été réalisé en 2019. Une partie des avances avait financé des travaux d'aménagements de salles et d'équipements sportifs mais ces activités ont été ensuite transférées sur l'IJ avec de nouveaux aménagements réalisés. Des discussions ont eu lieu avec le Conseil Régional

concernant la réorientation du projet sur l'INJ. La subvention étant pour un projet de centre de formation en Région Ile-De-France le maintien des subventions du Conseil régional devrait être acquis.

Compte-tenu des délais qui courent notamment pour la vente jusqu'en 2023 et de la possibilité de réattribuer les investissements faits au titre de l'IJ, nous avons eu confirmation du commissaire aux comptes qu'il n'y avait pas lieu de provisionner cette année.

▪ **Question de Denis CHENE (Comité du Cher)**

« Concernant la vente de Villebon, comment est-il possible de vendre ce superbe bâtiment sans avoir l'autorisation de l'AG Fédérale ? »

Réponse: C'est l'objet de la résolution 14 proposée aux membres de l'AG qui prévoit bien l'approbation de la vente du grand dôme de Villebon et donne pouvoir au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet de négocier et signer tout actes en vue de la réalisation de la vente.

5.SPORTIF

5.1.Grades

- **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Gabriel GUERY a validé devant le jury son 6^o dan. La CSDGE, que vous avez présidé, a invalidé son obtention. Où en est le dossier du 6^o dan de Claude GUERY ? »

Réponse : Le Tribunal Administratif compétent a été saisi du dossier concernant le grade de Monsieur GUERY. Nous sommes donc en attente du jugement de ce tribunal.

- **Question de Didier HADDAD (Comité du Loiret)**

« 2^{ème} Question : pour l'UV4 1^{er} DAN, peut-on imposer la participation à 3 manifestations en tant que commissaire sportif et pour l'UV4 2^{ème} DAN, peut-on imposer la participation à 3 manifestations en tant qu'arbitre ? »

Réponse : Ces questions seront évoquées lors des assises nationales, autour de propositions élaborées à partir des échanges recueillis lors des assises territorialisées. Ces propositions vous seront envoyées avant les assises pour que vous puissiez vous en imprégner.

- **Question d'Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes), Gerard BAYLE (Comité de la Haute-Vienne), Jonathan LASCOUMETTES (Comité des Hautes-Pyrénées), et Alain LABOULFIE (Comité du Tarn-et-Garonne)**

« La nouvelle réglementation sur les distinctions et le temps d'obtention de ces dernières n'a pas été proposé et approuvé en C.A. comme le prévoit le règlement intérieur de la fédération à l'article 30 du titre X.

Pouvez-vous nous en préciser la raison ?

Dorénavant il faudra 16 années de bénévolat pour obtenir une médaille, est-ce une manière forte d'encourager et récompenser nos dirigeants ? Pourquoi avoir modifié un système qui avait fait ses preuves ?

De plus les enregistrements en direct ne sont pas toujours possibles nous devons les envoyer par mail sans trop connaître leur issue, peut-être une manière de filtrer les indésirables. »

Réponse : Plusieurs échanges ont été réalisés par visioconférence avec les Présidents de Ligues et de Comités à ce propos. Le document finalisé a été envoyé à tous les Présidents de Comités et de Ligues à la mi-juillet 2021, sans qu'aucun retour négatif ne soit constaté. Plus de 650 distinctions ont été attribuées lors de la réunion de la commission des distinctions qui s'est tenue le 10 mars 2022.

Pour autant, nous vous remercions d'avoir soulevé ce point : nous régulariserons la situation par une proposition de vote lors du prochain CA fédéral le 23 juin 2022.

Notre intention est vertueuse et vise à récompenser et remercier plus de bénévoles pour leur investissement.

La délivrance d'une médaille au bout de 16 ans de bénévolat résulte du constat suivant : par le passé, sur 300 médailles attribuées, moins de 100 étaient achetées par les Comités ou Ligues.

- **Question de Gérard BAYLE (Comité de la Haute-Vienne), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« En octobre 2021 des hauts gradés ont été distingués au Paris Grand Slam plutôt qu'au Kagami Biraki. Cela crée de la confusion et dévalorise ce moment solennel et symbolique.

Pensez-vous que la mise à l'honneur des hauts-gradés soit une animation ? »

Réponse : Depuis mars 2020, la pandémie a bouleversé notre rythme et a chamboulé nos projets : le Kagami Biraki National a été reporté à plusieurs reprises, dans le respect des consignes gouvernementales.

Nous avons voulu rendre hommage à nos Hauts Gradés exceptionnellement lors du Paris Grand Slam 2021, lors du cinquantenaire de ce tournoi, estimant que cela était une belle mise à l'honneur.

Je vous laisse vous rapprocher des 17 Hauts Gradés qui ont été mis à l'honneur ce jour-là (pour le 8ème : Cathy Arnaud, Guy Smaïli, pour le 7ème Bernard Schmitt, etc.) Ils sont les mieux placés pour vous répondre.

En 2022, il a été impossible d'organiser un kagami biraki en raison de la situation sanitaire. Le Kagami Biraki, comme vous le savez, ne peut s'organiser qu'entre le 11 et 31 janvier pour respecter la tradition du Kodokan et de Maître Jigoro Kano. Nous avons donc été contraints d'organiser une mise à l'honneur des nouveaux haut-gradés le samedi 5 mars. A notre connaissance, les récipiendaires ont été particulièrement très satisfaits également.

- **Question de Eric WERNO (Comité de Paris)**

« Pourquoi les professeurs qui sont 2ème, 3ème ou 4ème dan, sont-ils ignorés dans leur reconnaissance alors qu'ils sont ceux qui s'investissent le plus au niveau des clubs et non dans une course à la vanité pour leur carrière propre en poursuivant l'obtention des plus hauts gradés ? »

Réponse : Une communication, allant dans ce sens, a été faite auprès de toutes les ligues et CT en début de saison à propos de l'aménagement de l'UV3 pour les enseignants 2e, 3e et 4e dans jusqu'en juin 2022. Pour rappel :

Aménagement CQP et BP (pour l'obtention du 1er et 2eme Dan) : les stagiaires doivent valider l'UV1, l'UV2 (dominante technique) et l'UV4. Ils sont exemptés de l'UV3. Le judoka ayant obtenu 50 points valide un grade à dominante compétition ; le judoka ayant obtenu moins de 50 points valide un grade à dominante technique.

Aménagement enseignant (pour l'obtention du 3e et 4eme Dan) : les enseignant.e.s doivent valider l'UV1, l'UV2 (dominante technique) et l'UV4. Ils sont exemptés de l'UV3. Le judoka ayant obtenu 60 points valide un grade à dominante compétition ; le judoka ayant obtenu moins de 60 points valide un grade à dominante technique.

Les épreuves devront être organisées avec des juges habilités et convoqués par le CORG. Les examens pourront se dérouler sur le lieu de la formation ou lors des examens traditionnels inscrits au calendrier sportif de la saison.

Il a été demandé aux ligues d'organiser des stages sur un week-end de remise à niveau pour les enseignant.e.s avec un test pour accéder au grade supérieur lors de ce rassemblement.

5.2. Arbitres – Commissaires sportifs

▪ Question de Didier HADDAD (Comité du Loiret)

« Devant la faible participation des arbitres et commissaires sportifs, peut-on modifier notre règlement afin d'obliger les clubs participants à une manifestation de fournir au moins un (commissaire ou arbitre), sans quoi leurs athlètes ne participeraient pas à la manifestation sauf avis favorable du délégué fédéral de la manifestation ? »

Réponse : le code sportif actuellement en vigueur prévoit déjà cette obligation, à l'article D :

"D – INSCRIPTIONS : Pour être engagé au premier niveau de compétition, les clubs doivent mettre à la disposition des organisateurs, des arbitres et/ou commissaires selon les quotas et modalités définis par les organismes territoriaux délégataires concernés.

▪ Question de Ludovic PETIT (Comité de la Drome-Ardèche)

« Nous sommes en pénurie d'arbitre, comment attirer de nouvelle vocation, sachant que les nouvelles générations ne passeront pas autant de temps sur les tapis que les anciennes ? Y-a-t'il une réflexion sur ce sujet au niveau national ? »

Réponse :

La valorisation et la reconnaissance du corps arbitral, ainsi que la possibilité d'évoluer dans des organisations sereines, sur des formats courts et dans la bonne humeur doit contribuer à conserver de l'implication au sein du corps arbitral.

La participation des jeunes arbitres est une réussite et doit tendre à se généraliser. Le format appliqué sur la coupe de France par équipes de départements minimes donne entière satisfaction, et suscite des vocations. Il est primordial de conserver une attention et un suivi à cette population pour la fidéliser sur nos organisations.

D'autre part, suite aux assises territorialisées, nous avons entendu les demandes d'un retour de l'arbitrage à l'UV4 lors des passages de grades. Nous aurons l'occasion d'échanger à ce sujet lors d'un atelier sur les assises samedi après-midi.

Enfin, la commission nationale d'arbitrage conduit un audit au plan national pour faire un état des lieux de l'arbitrage afin d'identifier les axes prioritaires à chaque territoire pour la mise en œuvre d'actions ciblées dans les zones les plus en difficultés.

5.3. Ligue professionnelle

- **Question de Gerard BAYLE (Comité de la Haute Vienne), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Pouvez-vous nous expliquer ce qui motive la création d'une ligue professionnelle ?

Pouvez-vous nous expliquer quel serait le modèle économique de cette ligue professionnelle ?

Quand pensez-vous organiser une concertation avec les clubs ?

Quelle serait l'articulation entre la FFJDA et cette ligue professionnelle ?

La création d'une ligue professionnelle ne risque-t-elle pas d'affaiblir les financements octroyés habituellement à la FFJDA (OTD) ? »

- **Question de Eric WERNO (Comité de Paris)**

« La fédération a communiqué sur la création d'une ligue professionnelle, pouvez-vous nous expliquer ce qui motive cette création ?

Quel sera son mode opérationnel (finance, relation club, lien avec la FFJDA) ? »

- **Question de Pascal RENAULT (Comité de l'Essonne)**

« Ligue Pro ? Comme le règlement n'est pas encore bien défini et surtout nous manquons d'informations, nous attendrons l'AG pour écouter le projet mais je doute que l'accord puisse être pris à la Rochelle donc ce sera éventuellement proposé au vote en 2023 pour commencer éventuellement lors de la saison 23/24, année préolympique. Et donc les internationaux ne seront peut-être pas autorisés à participer. »

- **Question de Alain CAMERA (Comité des Alpes Maritimes)**

« Vous avez annoncé le démarrage pour 2022 d'une ligue professionnelle, démarrage semble-t-il reporté. Quelle sont les modifications statutaires et réglementaire qui seraient induites par ce nouveau projet ?

Il ne me semble pas que les comités et les ligues soient impliqués dans le fonctionnement de la ligue professionnelle : Pouvez-vous nous le confirmer ?

L'AG doit se prononcer sur ce projet : quand prévoyez-vous de nous demander notre avis ? »

- **Question de Yannick VEMPAIRE (Comité de Charente)**

« La ligue professionnelle est-il un projet que vous allez mener et conclure en 2022 ?

Nous avons beaucoup de difficultés à comprendre votre modèle économique qui varie souvent.

Les montants que vous annoncez pour l'inscription de nos clubs élites changent de mois en mois et en tout état de cause semblent exorbitants et impossibles à assumer.

Vous avez annoncé 500 K€ puis 100 K € par club puis 10 K € cette saison puis 100 K€ à nouveau la saison prochaine sans oublier les 250 K€ de budget additionnel annuel et par club nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle organisation.

- Comment les clubs vont-ils financer ces montants ?
- Vous suggérez de solliciter les partenaires privés et institutionnels ne craignez-vous pas que ces derniers investissent sur les fonds régionaux déjà alloués à nos ligues de judo et donc au détriment de toute la collectivité du judo régional ? »
- Quelle est l'utilisation et donc le fléchage du 1.6 M € que vous collecterez en saison 2022 / 2023 ? »
- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Notre fédération compte plusieurs strates qui doivent fonctionner harmonieusement pour le bien de tous. Les Ligues et les Comités sont la représentation territoriale de notre fédération. Pour certains projets (Ligue professionnelle), vous avez entamés des démarches auprès de collectivité locale sans information ni concertation avec les représentants des Ligues et Comité. Pourtant, ceux-ci sont plus à même de vous faire un état des lieux des relations entre ces collectivités et notre fédération. Comptez-vous poursuivre dans ce sens ? »

Réponse commune : Le projet de Ligue Pro est en cours de finalisation, dans sa modélisation sportive mais aussi économique. Une partie a été dévoilée durant la conférence des présidents de mars 2022 et une autre le sera lors de l'assemblée générale et les assises d'avril 2022. Le projet a également été évoqué avec les Présidents de ligue que vous citez et certains sont très enthousiastes même s'ils attendent d'en savoir plus.

Les clubs et les territoires (OTD) seront très rapidement associés à ce projet innovant qui a pour vocation, à terme, de financer le haut niveau, aider les clubs à avoir des recettes nouvelles et faire de la compétition de haut niveau un spectacle sportif attractif valorisant les territoires.

Aujourd'hui, ce secteur est financé en grande partie par les licences, les clubs et les subventions publiques. Demain, si les recettes publiques venaient à fortement diminuer, cela mettrait en péril le judo de haut niveau, l'avenir de certains clubs ainsi que la carrière de nos jeunes champion.ne.s. Il est donc du devoir de la fédération d'explorer de nouvelles pistes et d'expérimenter un nouveau modèle.

A titre d'exemple, le Rugby a initié une telle démarche dans les années 2000 en créant le TOP14 qui, aujourd'hui, finance le haut niveau des clubs qui ne repose plus sur les subventions publiques mais sur les droits TV et sur les produits du merchandising.

Il convient de préciser que le projet étant en cours d'élaboration, aucune démarche formelle n'a été engagée auprès de collectivités locales. Nous ne comprenons donc pas le sens de votre question.

Pour finir, nous sommes d'accord avec vous, notre fédération compte plusieurs strates qui doivent fonctionner harmonieusement pour le bien de tous. À ce titre, une fois le projet finalisé, nous comptons sur vous pour informer et mobiliser les clubs de votre territoire souhaitant s'investir dans ce projet.

5.4. Jujitsu

- Questions de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes), Gerard BAYLE (Comité de la Haute-Vienne), Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)

« Pouvez-vous nous expliquer précisément en quoi consiste le rapprochement entre la fédération de JJB et la FFJDA ?

Réponse : Une convention a été signée pour un an entre la CFJJB et France Judo ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles la CFJJB intégrerait la FFJDA en vue de développer la pratique du Jiu-jitsu Brésilien en France. En contrepartie de 12€/licence versés par la CFJJB, France Judo apporte un soutien sur plusieurs axes :

- Assurance : la CFJJB et ses licenciés bénéficient des garanties du contrat d'assurance fédéral,
- Formation : travail en commun afin de proposer des diplômes permettant l'enseignement du judo, du jujitsu et du Jiu-jitsu Brésilien (CQP, BP, CFEB),
- Développement d'autres actions communes concernant la pratique sportive, les grades, la communication.

Pouvez-vous nous expliquer quel est votre projet concernant le développement du jujitsu (expression technique, combat et ne-waza) au sens large ?

Pouvez-vous nous dire si vous souhaitez modifier le système compétitif jujitsu ? Si oui, pourquoi et comment ?

Réponses : Le projet consiste à donner toute sa place au Jujitsu, dans tous ses modes d'expression (technique, combat, ne waza), avec le déploiement d'une progression qui doit permettre un enseignement accessible à tous nos adhérents. En effet, nous ne pouvons limiter l'enseignement d'une discipline aussi riche à sa seule expression sportive.

Nous ne souhaitons pas modifier le système de compétition du Jujitsu actuel, qui correspond aux règlements internationaux en vigueur. Pour autant, le développement de la discipline ira de pair avec une proposition d'évènements, donc de compétition. Ce chantier n'est pas encore entamé.

Quel est votre plan d'action pour que les OTD (ligue et OTD) mettent en place les championnats régionaux et départementaux jujitsu, tel que prévu dans les textes officiels ?

Réponse : Le nombre de compétiteurs et d'expressions faisant exploser les besoins financiers, il est devenu difficile de financer la totalité des compétitions de Jujitsu. Nous souhaitons établir une feuille de route, avec des objectifs clairs pour les trois prochaines années. Ce travail sera fait en concertation avec l'ensemble des acteurs pour prendre en compte les politiques actuelles très diverses.

Sur les dernières échéances internationales cadet(te)s et juniors, la fédération a effectué des sélections mais les coûts d'engagement, de déplacements, d'hébergement et restauration ont été laissés à la charge totale des clubs. Dans un souci d'équité de traitement, de mutualisation... la fédération compte-t-elle revenir sur cette décision et prendre en charge les frais inhérents à ces sélections sur des championnats internationaux ?

Réponse : Concernant la catégorie des cadet.te.s et junior, l'AG 2019 stipulait la non prise en charge des championnats d'Europe et depuis, certains territoires faisaient le choix de ne pas organiser de sélections pour le championnat de France. Cette année, le choix a été fait de prendre en charge un nombre limité de sélectionnés et de laisser les clubs inscrire d'autres combattant.e.s.

Lors de la dernière réunion de la commission, il a été évoqué par Mr David INQUEL que vous envisagiez de scinder les grades et les formations judo et jujitsu. Pouvez-vous nous expliquer plus en détail ce projet ? Et surtout le fondement de ce projet ?

Il semble que le même type de projet de « scission » judo jujitsu soit à l'ordre du jour concernant les formations initiales d'enseignants. Pouvez-vous nous le confirmer ? Si oui, pouvez-vous nous exposer de manière détaillée le projet ? »

Réponses : Pour rappel, le jujitsu est une discipline à part entière, statutairement parlant : la fédération a la délégation pour organiser et développer cette discipline. Depuis notre arrivée, il nous paraît important de rappeler que nous traitons le haut niveau Jujitsu à sa juste valeur, avec la création d'une commission de sélection intégrée par la haute performance au même titre que le judo. 30 K€ supplémentaires ont été budgétisés sur le haut niveau cette année. Nous avons réévalué les contrats des entraîneurs, créé une véritable équipe pour le développement avec l'embauche de Bertrand AMOUSSOU comme directeur du développement. Le jujitsu bénéficie également d'une prise en compte à part entière par le service communication (cf. Couverture des derniers championnats de France).

Le volume horaire alloué au Jujitsu dans l'enseignement actuel du Diplôme d'Etat est, de l'avis de toute la communauté Jujitsu, totalement insuffisant. Nous souhaitons donc colorer de manière plus marquée ce contenu.

Pour terminer, nous voulons couper court à toute idée de scission : notre intention est de former des professeurs de Jujitsu pour développer la discipline qui possède un potentiel énorme pour notre fédération.

▪ **Question de Alain RICHASSE (Comité de la Vienne)**

« Un article a récemment été publié sur le site « L'esprit du Judo » au sujet du Ju-Jitsu « DÉVELOPPER LA PRATIQUE EST NOTRE PRIORITÉ », fait surtout référence aux pratiques sportives en compétition « duo/fighting/ne-waza » alors que la publicité /présentation du Ju-Jitsu affichée sur le site de la FFJudo fait exclusivement référence au Ju-Jitsu « Méthode de Self Défense ».

Question posée par le PEC Arts Martiaux de Poitiers :

Dans cette nouvelle dynamique, est ce que le Ju-Jitsu « Self Défense » existe encore ?

Est-ce qu'il bénéficiera d'une organisation structurée pour pouvoir se développer au même titre que les pratiques sportives ? Si oui, de quelle façon, quel est le projet et à quelle échéance ? »

Réponse : Bien sûr, la self défense existe encore. Christophe Brunet a mis en place deux modules de formation à destination des enseignant.e.s pour enseigner et promouvoir la self défense. Cela fait partie intégrante de notre projet, qui vous sera présenté prochainement.

▪ **Question de Stéphanie VERHAEGHE (Comité des Yvelines)**

« Vous essayez de développer le Jujitsu Brésilien, qui ne fait pas partie de notre fédération, auprès des professeurs et licenciés, alors que vous n'essayez pas de développer le Ju-Jitsu Ne-Waza qui existe depuis longtemps dans notre Art et notre Fédération, sachant que c'est quasi la même chose à quelques détails près. »

Pouvez-vous expliquer pourquoi ?

Allez-vous aussi développer très rapidement le ju-jitsu traditionnel, fighting, duo système et self défense auprès des professeurs et de nos licenciés ?

Merci d'avance pour vos réponses. »

▪ **Question de Gérard BAYLE (Comité Haute Vienne) et Eric WERNO (Comité de Paris)**

« Pouvez-vous nous expliquer concrètement en quoi consiste le rapprochement entre la fédération de JJB et la FFJDA ? (Pouvez-vous détailler le projet, le diplôme, la formation...) »

Réponse commune : l'article 1^{er} des statuts de fédéraux prévoit que le Jiu-jitsu Brésilien fait partie des disciplines régies par notre fédération. Suite à son approbation par le Conseil d'administration et l'assemblée générale en juin 2021, une convention a été signée pour un an entre la CFJJB et France Judo ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles la CFJJB intégrerait la FFJDA en vue de développer la pratique du Jiu-jitsu Brésilien en France. En contrepartie de 12€/licence versés par la CFJJB, France Judo apporte un soutien sur plusieurs axes :

- Assurance : la CFJJB et ses licenciés bénéficient des garanties du contrat d'assurance fédéral,
- Formation : travail en commun afin de proposer des diplômes permettant l'enseignement du judo, du jujitsu et du Jiu-jitsu Brésilien (CQP, BP, CFEB),
- Développement d'autres actions communes concernant la pratique sportive, les grades, la communication.

La volonté est de créer des synergies et d'entrer dans une dynamique gagnant-gagnant.

5.5. Compétitions

▪ **Questions de Pascal RENAULT (Comité de l'Essonne)**

« Les règles d'arbitrage pour les benjamins deviennent de plus en plus restrictives : pas le droit de monter la main, pas le droit de faire hon gesa, minute de ne waza en cas d'égalité (...) . Ne pourrait-on pas revenir à une pratique traditionnelle du judo et moins surprotégée ? »

Chez les cadets les critères de sélection n'ont pas été clairement annoncés. Les résultats à l'international sont privilégiés mais les clubs à budget réduit ne peuvent envoyer leurs jeunes à l'international. Cela risque d'accélérer le départ des jeunes qui n'ont pas toujours terminé leur apprentissage dans leurs clubs formateurs.

Les dernières années l'équipe d'organisation des championnats nationaux avait accepté d'augmenter le nombre de badges remis aux clubs. Cette règle n'est plus en place. Pourrions-nous réétudier ce point ?

Ceci n'est pas une question mais nous tenons à insister sur l'importance d'avoir des compétitions européennes organisées en France afin de faire participer le maximum de nos jeunes à moindre coût. Bravo à France Judo d'avoir postulé pour l'organisation d'une coupe d'Europe chez les juniors et chez les cadets.

Depuis des années les clubs demandent à ce que les récompenses pour les championnats de France soient plus représentatives. Pourrait-on prévoir des trophées plus représentatifs de la performance que représente le fait de monter sur le podium des France voire de les gagner ?

De plus en plus de clubs se plaignent des déplacements beaucoup trop longs pour les championnats régionaux (Hors IDF). Cela engendre des coûts importants, de la fatigue pour les familles, les bénévoles et les enseignants et au final beaucoup de jeunes arrêtent. Ne pourrait-on pas envisager de créer un logiciel qui donnerait à chaque club la possibilité de participer aux championnats (niveau régional) les plus proches de l'adresse de leur club ? Cela répondrait aussi en partie aux questions posées par les instances départementales ou régionales concernant le bilan carbone des actions, les économies d'énergie (...): pratiquement tous les dossiers pour obtenir des financements ont au moins une question sur l'écologie. »

Réponses :

Arbitrage des jeunes : Le règlement d'arbitrage benjamins a été proposé en test sur la saison 2021-2022. La CNA a mobilisé l'ensemble des territoires, via les formateurs régionaux d'arbitrage, pour qu'une analyse exhaustive puisse être menée. L'avis des enseignants et des formateurs est prépondérant pour que cette phase de test puisse être évaluée. Un bilan en fin saison permettra d'apporter les régulations nécessaires. Ce sujet est à l'ordre du jour du séminaire des formateurs régionaux de juillet 2022.

Critères de sélection cadets : Les résultats à l'international ne sont qu'un critère. Avant les championnats de France, les résultats lors des tournois nationaux labellisés sont également pris en compte. La Ranking list nationale qui sert d'indicateur prend d'ailleurs en compte à la fois les compétitions nationales et internationales.

De plus, la compétition de référence pour les cadets reste évidemment le championnat de France, qui sert notamment de base pour établir la sélection pour l'European cup cadets de Strasbourg.

Les cadets performants aux championnats de France auront donc la possibilité d'intégrer la sélection nationale quand bien même ils n'auraient pas fait de tournois internationaux au cours de l'année.

Déplacements pour les championnats régionaux : Le sujet de la mobilité et d'une plus grande proximité est un facteur prépondérant dans la recherche d'une meilleure qualité de nos organisations. Vos propositions concernant la possibilité de participation au plus proche vont dans ce sens, et peuvent être étudiées. Le format des 1/2 finales ouvertes offrait ces possibilités, pour autant l'AG 2021 a souhaité le retour à des championnats de ligues fermés, pour, entre autres, plus de lisibilité des modalités de sélection.

Nombre de badges remis aux clubs : Nous pouvons à partir des éléments statistiques que nous mettons en place, étudier cette répartition. Cependant au vu de la densité des personnes autour des tapis durant les phases nationales qui viennent d'avoir lieu, la règle d'un badge d'accompagnant pour quatre combattants qualifiés avec un maximum de quatre accréditations par club semble convenir à la majorité des acteurs sondés.

Trophées plus représentatifs de la performance : Le Championnat de France est l'objectif principal pour un très grand nombre de combattants.

La fédération s'attèle pour que ce championnat soit à la hauteur sur l'organisation générale, sur le décorum (qui a connu une évolution) ou sur les récompenses. Un projet de trophées est à l'étude afin de bien mettre en lumière la performance d'une équipe dans le cadre de championnats par équipes de Clubs.

Les nouvelles médailles distribuées maintenant sont confectionnées spécialement pour France Judo.

▪ **Question de Eric WERNO (Comité de Paris)**

« Le judo est une pratique sportive qui inclut toutes les catégories de poids, pourquoi l'évolution récente des règles des compétitions enfants par équipes (poussins) stigmatise-t-elle et exclut-elle les garçons de moins 23kg et de plus de 40kg, ainsi que les filles de moins de 27kg et plus de 36kg ? alors que la population dans son ensemble grossit...? »

Réponse : Les activités fédérales officielles de la catégorie poussins sont identifiées dans le champ des activités encadrées pour les plus jeunes. Il n'existe pas de règlement fédéral de compétition puisqu'il n'existe pas de compétition fédérale, ni de catégorie de poids référencées pour cette catégorie d'âge. Il n'y a donc pas eu d'évolution réglementaire associée.

5.6. Divers

- **Question de Gérard BAYLE (Comité de la Haute Vienne), Laurent GARCIN (Comité des Alpes Maritimes), Alain CAMERA (Comité des Alpes Maritimes), Alain LABOULFIE (Comité du Tarn et Garonne), Eric WERNO (Comité de Paris), Jonathan LASCOUMETTES (Comité des Hautes Pyrénées), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Nous avons appris que vous envisagez une stratégie pour la tranche d'âge des 4/6 ans de ne plus porter de judogi au profit d'une tenue fantaisistes et colorées, déconnectées de notre histoire et de notre culture.

Pouvez-vous nous expliquer ?

Si réponse positive, quel est votre objectif ?

Ne considérez-vous pas que nous perdrons notre identité, notre ADN ?

Comment seront attribués les grades puisqu'il n'y aura plus de ceinture ?

Avez-vous oublié que cette tranche d'âge est la plus importante des licenciés FFJDA...

Le Judo sans grade est-il encore du Judo ? »

▪ **Question de Denis CHENE (Comité du Cher)**

« Pourquoi ne plus vouloir faire porter de judogi au baby, au risque de créer de la discrimination ?

Au moins en judogi blanc, il n'y a pas de différence, on est tous habillé pareil. »

Réponse commune : La possibilité de ne plus faire porter de judogi aux éveils judo n'a été évoquée qu'au sein de la commission formation, comme une option. Cela a créé un fort émoi, alors qu'il ne s'agissait que d'une idée évoquée en commission : ce projet n'a jamais été proposé, ni au COMEX, ni au CA et n'est pas d'actualité.

▪ **Question de Ludovic PETIT (Comité de la Drome-Ardèche)**

« L'usage du passeport nous semble obsolète et l'inscription aux compétitions est fastidieuses par rapport aux vérifications demandées (licences, ceinture, passeport). Peut-on réfléchir à une autre façon de faire ? (Vu dans d'autres fédé : licences avec photo certificats...). »

Réponse : Dans le cadre de la digitalisation des outils fédéraux, la mise en place d'un passeport digital dématérialisé est à l'étude. Dès que nous serons bien avancés sur ce dossier, des territoires tests seront sollicités avant généralisation si les clubs et les comités acceptent l'évolution.

▪ **Question de Ludovic PETIT (Comité de la Drome-Ardèche)**

« Ne serait-il pas possible de faire une licence compétiteur et non compétiteur (ex : Taïso) ? »

Réponse : Une réflexion sur les licences à tarifs différenciée est en cours. Cependant, les avantages du tarif unique sont multiples.

Tout d'abord, le modèle économique repose sur les licences. Seuls 30% de nos licenciés pratiquent la compétition. Proposer un tarif différencié nous amènerait à proposer des licences compétition beaucoup plus chères. A titre d'exemple, si les licences non-compétition étaient à 20€, cela nécessiterait de passer les licences compétition à plus de 80€.

Ensuite, le contrôle serait compliqué à effectuer : en imaginant une licence taïso moins chère par exemple qu'un licence judo, comment vérifier la pratique réelle du pratiquant ?

Dans tous les cas, en cas d'évolution, les propositions devront être validées par l'AG délibérante.

▪ **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« La politique de l'Agence Nationale du Sport est de concentrer les moyens sur une Élite restreinte, que comptez-vous proposer pour tous les autres judokas qui sont exclus des listes SHN (parfois même des Champions de France 1ère Division) ? Pour rappel ces athlètes sont parfois l'élite de demain ou se révèlent d'excellents partenaires pour l'Équipe de France actuelle.

Réponse : L'Agence Nationale du Sport accompagne la fédération dans le déploiement des projets de performance. Elle affiche un soutien accru aux sportifs en capacité d'être performants aux JOP de Paris 2024. Dans le même temps, des crédits et des stratégies sont identifiés pour les autres sportifs de haut-niveau. Il s'agit du programme « durable ». L'ANS est consciente de la

spécificité de notre discipline à partenaires, et soutient notre ambition d'accompagner également ce public.

Le contrat de performance 2022 accordé par l'ANS, en augmentation par rapport à 2021, comprend à la fois des crédits fléchés pour l'élite et pour les potentiels de demain.

A titre d'exemples, voici quelques-uns des moyens concentrés par France judo avec le soutien de ses partenaires institutionnels au service des publics que vous évoquez : Des moyens humains (2 postes d'entraîneurs nationaux) et financiers sont mobilisés sur l'Institut du judo, une politique internationale incitative pour attirer des délégations étrangères en stages en France, une augmentation du nombre de participations en tournois internationaux de référence, ainsi qu'en stages à l'étranger, permettant un brassage plus important de français pouvant y prendre part.

- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

Monsieur le Président, vous avez évoqué lors de la réunion de rentrée des responsables des Pôles en octobre 2021, le départ du Pôle judo de l'INSEP ? Comment comptez-vous accompagner nos athlètes dans l'avenir : structure, entraînement, médical, études..... ?

Réponse : Au regard de la volonté de proposer les meilleures conditions d'entraînement pour nos judokas de haut-niveau, et la volonté d'exploiter l'Institut du Judo, il était opportun d'interroger le modèle actuel pour savoir s'il s'avère être le plus adapté, le plus efficace, et à quel coût. Il en ressort que l'INSEP est un formidable outil qui offre des conditions particulièrement adaptées au fonctionnement de nos équipes de France. Pour autant, au regard de nos ambitions et l'investissement important fait par France judo, nous aspirons aux conditions les plus optimales. Des réunions de travail ont eu lieu en janvier et février 2022, en présence du directeur de l'INSEP et de ses équipes, du DTN, du directeur de la haute-performance et de ses équipes, pour étudier les services qui pourraient être proposés au judo pour les trois années à venir, dans un souci commun d'augmenter la qualité de services et de combler les manques.

Nous vous confirmons ici l'écoute importante de l'INSEP quant à nos attentes. Des ajustements sont déjà intervenus. Il est à signaler également, que grâce aux nouveaux acteurs mis en place : DHP, DHP adjoint, responsable du pôle INSEP, nous constatons une bien meilleure fluidité de fonctionnement entre France Judo et l'INSEP.

- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

Monsieur le Président, vous avez présenté le nouvel organigramme de l'encadrement des EDF en janvier 2022. Sachant que la Haute performance dépend uniquement du Directeur de la Haute performance, nommé dès janvier 2021, (et plus du tout du DTN), pensez-vous qu'il soit raisonnable d'avoir attendu si longtemps pour constituer cet organigramme alors que les JO se rapproche à grand pas (2 ans) ?

Réponse : Bien que l'organisation des équipes de France soit dévolue au directeur de la haute-performance, la gestion des ressources humaines de l'encadrement technique est bien sous l'autorité fonctionnelle du DTN. Ce dernier étant également l'interlocuteur principal de la direction des sports et de l'ANS.

Ainsi, même si nous étions conscients de l'urgence de devoir rapidement organiser les staffs des équipes de France dans l'objectif des JOP 2024, nous étions dans le même temps contraints par les difficultés administratives liées au recrutement de postes de CTS.

Afin de palier l'urgence, nous avons néanmoins assuré le recrutement par différents contrats de droit privé, en attendant que ceux-ci puissent être intégrés dans les effectifs de cadres d'états.

L'arrivée d'un DTN a permis la prise de fonction de 5 CTS en lien avec entre le 1er février et le 1er mars. D'autres recrutements portés par des postes ou financements publics sont encore à venir.

- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

Vous avez annoncé votre intention d'organiser une compétition inter-pôles en consultant directement les athlètes sur les réseaux sociaux, sans consulter les élus départementaux, régionaux et les cadres techniques concernés. Pouvez-vous nous expliquer sur le fond et sur la forme, l'intérêt d'une telle compétition et l'intérêt d'une telle consultation ?

Réponse : L'idée d'une rencontre inter-pôles est née de nombreuses sollicitations (délégués nationaux, conseillers techniques, judoka eux-mêmes) pour que soit organisé un championnat de France des pôles. Nous avons souhaité proposer une dimension plus éducative et plus festive qu'un championnat, pour en faire un temps plus représentatif de ce que sont les composantes du fonctionnement des pôles. Ainsi, ce challenge proposera une épreuve kata, un quizz culture, et d'autres dominantes feront partie du programme qui vient d'être finalisé par la DTN.

La sollicitation des sportifs sur les réseaux sociaux avait pour objectif d'avoir un retour d'idées des premiers concernés.

La pertinence et les modalités de construction de ce challenge ont été interrogées et évoquées auprès des entraîneurs et responsables de pôle espoirs et pôles France. La mise en œuvre a été confiée à la DTN et à la DHP.

- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

Organisation sportive et cadres techniques : Le 30 novembre 2020, lors de votre première intervention in visio auprès des CTS, vous avez dit en vous adressant à eux, je cite : « vous êtes trop payés et vous êtes des fainéants ». Pouvez-vous nous dire sur quelle base et sur quelles informations vous vous êtes basées pour dire cela ? Quels sont les présidents de Ligues et de départements que vous avez consultés pour en arriver à une telle déclaration ? »

Réponse : Tout d'abord, il convient de préciser que les propos que vous attribuez au Président ne sont pas exacts et que le Président n'a fait qu'engager un dialogue avec les cadres d'État en indiquant que ces propos lui avaient été tenus durant la campagne sur certains cadres d'État.

Aujourd'hui, il a pu exprimer de nombreuses fois toute la satisfaction qu'il a pour les équipes fédérales qui servent avec engagement et qualité les projets et actions de la fédération.

6. ASSISES ET AG 2024

6.1. Organisation Assemblée générale

▪ Question de Jacky GUILLON (Comité du Cher)

« Dans les réponses aux délégués figurant dans le compte-rendu de l'AG du 25 au 27/06/2021, à la dernière page de ce rapport et en réponse à la question de Madame Agnès DIOTISALVI (CD55), vous écrivez concernant la consultation électronique :

« (...) nous prévoyons un retour des AG en présentiel dès l'année prochaine si les conditions sanitaires nous le permettent. »

Pour mémoire :

- Le Titre III des statuts fédéraux précise que « l'Assemblée Générale fédérale constitue un temps essentiel de la gouvernance fédérale et de sa démocratie associative : elle réunit les délégués des clubs (élus dans leur AG de comité par les représentants des clubs) pour orienter, décider et contrôler la fédération » ?
- L'article 17 « fonctionnement de l'assemblée générale » indique que « lorsqu'une décision relevant de la compétence de l'assemblée générale doit être prise alors qu'elle ne peut pas être réunie, il est possible de consulter les délégués de l'assemblée générale par voie postale ou vote électronique ».

A ce jour, il est évident que l'assemblée générale peut-être réunie à La Rochelle. De ce fait et sur le plan juridique, l'article 17 des statuts concernant le recours à une AG par vote électronique, n'est pas applicable et sur un plan éthique, la réponse faite à une déléguée élue est passée aux "oubliettes"...

Question : Pourquoi déroger aux statuts (qui ne donnent pas lieu à interprétation) et maintenir une consultation électronique alors qu'il est patent que les conditions sanitaires permettent une tenue de l'AG en présentiel puisque tous les élus appelés à voter sont convoqués pour des assises le même week-end ? »

▪ Question de Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)

« L'article 17 des statuts de notre fédération stipule que si elle ne peut être tenue en présentiel, l'AG peut être consultée par voie postale ou électronique.

L'AG telle qu'elle est proposée n'est donc pas conforme à nos statuts. En effet, les délégués sont invités à se réunir à La Rochelle. L'AG peut donc avoir lieu en présentiel. Merci de nous expliquer ce qui motive l'organisation proposée qui n'est pas conforme à nos statuts et qui de plus ne nous semble pas très démocratique (Votes ouverts avant même que les rapports statutaires, bilans et projets ne soient présentés). »

Réponse commune : Les conditions et modalités prévues pour cette AG répondent aux exigences des statuts : délais de convocation, transmission des documents, bulletin secret pour

tous les votes (alors que les statuts ne l'exigent que pour les votes de personnes), et possibilité de questions diverses à l'ordre du jour.

De plus, elles assurent pour tous les votants un dialogue et la possibilité de poser des questions sur les documents envoyés, ainsi que sur les résolutions portées au vote, par écrit (avec réponses accessibles à tous les votants en amont) ainsi que par oral, lors des échanges en présentiel du samedi.

Ces modalités ont été actées dans le respect, et en application, de la récente Loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, qui autorise pour les associations, la tenue de votes dématérialisés.

Au mois de novembre, en plein rebond épidémique et sans certitude, nous avons appliqué le principe de précaution. Ainsi, si la situation sanitaire l'avait exigé, l'organisation au format numérique permettait de sécuriser la bonne tenue de l'AG et de pallier toute éventualité.

Le contexte sanitaire étant plus sécurisé à l'heure actuelle, la tenue de l'AG et des assises en présentiel va permettre aux délégués nationaux de se retrouver et de partager sur les rapports et les sujets structurants. Le choix du maintien du vote par consultation numérique a été fait pour garantir des conditions démocratiques conformes aux statuts. Notamment, il permet de préserver la confidentialité, contrairement au vote à main levée en séance.

Aux documents transmis préalablement, une présentation des rapports, moral, d'activité, financier et de gestion ainsi que ceux des CAC et du DTN sera effectuée physiquement lors du week-end. Les votants présents sur place auront donc la même présentation que lors d'une AG « classique ». Un temps d'éclairage oral, en complément des réponses que nous vous apportons aujourd'hui par écrit, sera également proposé.

Ce temps sera accessible en visioconférence pour celles et ceux qui ne pourraient pas se déplacer à La Rochelle. Les votes électroniques pourront donc se faire après la présentation orale des rapports (16h00) et cela jusqu'au dimanche 11h00.

Pour celles et ceux qui ne disposeraient pas, sur place, de smartphone, tablette ou ordinateur permettant l'expression du vote, des outils informatiques seront mis à disposition.

Ces nouvelles modalités ont pour objectif de renforcer la démocratie, dans un esprit de transparence et de co-construction avec les acteurs du Judo et du projet fédéral. Néanmoins, s'il s'avérait qu'elles ne conviennent pas ou n'atteignent pas les objectifs fixés, nous n'hésiterons pas à les faire évoluer.

- **Question de Patrice CADOR (Comité de la Manche)**

« Le choix d'organiser l'AG 2022 le jour du premier tour de l'élection présidentielle génère des difficultés pour bon nombre de délégués. Pourquoi avez-vous fait ce choix ? »

- **Question de Gérard BAYLE (Comité de la Haute Vienne), Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« La date de l'élection présidentielle est connue depuis longtemps. Pourquoi avez-vous fait le choix de placer l'AG fédérale 2022 le jour de cette élection ? »

N'auriez-vous pas pu prévoir une autre date, ou une autre organisation, avec par exemple l'organisation sur le vendredi et le samedi ? Cela aurait permis de libérer les délégués pour le dimanche, jour des élections. »

Réponse commune : Les dates des assises et AG fédérales de 2022 ont été déterminées le 13 mars 2020 par Jean-René GIRARDOT, alors Vice-président Secrétaire Général de la fédération selon les disponibilités de l'Espace Encan, indépendamment de l'élection présidentielle. Ces dates n'ont pu être modifiées par la suite pour trois raisons cumulées : absence de disponibilités autre de l'espace Encan, temps incompressible pour réaliser la clôture des comptes et respect du calendrier des AG des OTD.

La possibilité du vote par consultation numérique et la retransmission des échanges en visioconférence permet à tou.te.s celles et ceux qui le souhaitent de voter à distance. Par ailleurs, nous encourageons toutes les personnes présentes à faire des procurations pour remplir leur devoir citoyen et participer au vote de l'élection présidentielle.

▪ **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE :**

« Le format que vous proposez pour l'AG 2022 est plus que surprenant. Votre organisation distingue les délégués nationaux absents à La Rochelle qui peuvent voter à distance et ceux qui seront présents et qui pourront peut-être débattre des points à l'ordre du jour. Il y a donc inégalité d'information entre les délégués. En procédant de la sorte, que recherchez-vous ? »

Réponse : Le choix du maintien du vote par consultation numérique a été fait pour garantir des conditions démocratiques conformes aux statuts. Notamment, il permet de préserver la confidentialité, contrairement au vote à main levée en séance.

Ce temps sera accessible en visioconférence pour celles et ceux qui ne pourraient pas se déplacer à La Rochelle. Les votes électroniques pourront donc se faire après la présentation orale des rapports et cela jusqu'au dimanche 11h. La réponse à votre question est simple : nous visons à renforcer la démocratie à travers la libre expression et l'accès au vote pour celles et ceux qui ne peuvent se déplacer. De plus, la recrudescence des cas de COVID nous conforte dans le choix initial et permettra à ceux qui sont malheureusement positifs de pouvoir aux débats et de voter.

6.2. Autres

▪ **Question de Eric WERNO (Comité de Paris) et Denis CHENE (Comité du Cher)**

« Comment est-il possible de démarrer le vote d'une AG Fédérale sans s'assurer que le quorum est respecté ? »

Réponse : L'article 17 des statuts prévoit que : « Pour qu'une consultation écrite soit valable, au moins la moitié des membres composant l'assemblée générale doivent y avoir répondu. »

Le quorum sera donc vérifié, comme lors des précédentes consultations électroniques, lors du dépouillement du résultats.

▪ **Question de Jean MESNILDREY (Président de la ligue Normandie)**

« Avant 2020, les AG et les Assises qui les précédaient permettaient de rassembler l'ensemble des délégués nationaux sur 2 journées complètes bien occupées. Pour cause de COVID, les AG de 2020, 2021 ont eu lieu à distance ou par consultation numérique. En 2022, vous avez fait un choix innovant, surprenant et à mon avis peu adapté qui diminue de moitié les temps d'échange.

Dans l'organisation fédérale, quelle place pensez-vous consacrer à la concertation entre tous les délégués nationaux (durée, mode de fonctionnement) ? Quelle place pensez-vous laisser au statutaire, c'est à dire à l'AG, élément essentiel de la vie associative ? »

Réponse : Le CA, dont vous faites partie, a validé à l'unanimité moins une abstention l'organisation des 2 journées AG + assises. Votre question est donc pour le moins surprenante et tardive. La journée d'assises nationales qui a disparu du temps AG + assises d'avant 2020 a été décollée pour être organisée en région au mois de janvier. L'enjeu des assises territorialisées est, à terme, de pouvoir associer les clubs –qui voteront lors de l'AGE- pour les faire participer au fonctionnement de la vie fédérale. Dans la nouvelle formule, nous proposons donc une journée d'assises territorialisées + 6 heures en marge de l'AG. Au moins autant que dans l'ancienne formule d'un jour et demi (vendredi après-midi et samedi), contrairement à ce que vous avancez.

Le déroulé a été envoyé à tous les participant.e.s lundi 28 mars et répond à votre question. Un temps de 2h30 est prévu pour l'AG, sachant que toutes les réponses aux questions posées seront disponibles dès le 4 avril.

▪ **Question de Chantal MAILLARD (Comité de l'Isère)**

« Projet de résolution n°19 : proposition du CA de tenir les assises et l'assemblée générale 2024 à Caen. Pour 2023, c'est dans les Bouches du Rhône, comme voté lors de l'AG 2019 de METZ.

Merci de vos précisions »

Réponse : L'assemblée générale 2023 se tiendra à Marseille, dans les Bouches du Rhône les 15 et 16 avril.

▪ **Question de Rémy BASTARD (Comité de l'Isère)**

« Assises régionales

Les statuts des Comités Départementaux prévoient des assises départementales, ce n'est pas toujours respecté.

Est-il envisageable d'effectuer les assises sur chaque département, en lieu et place, des assises régionales, non statutaires, avec l'ingénierie de la Fédération et des Ligues, en rajoutant un ou deux points spécifiques à son territoire ?

L'objectif serait d'avoir une base plus importante de concertations et que ce point statutaire soit respecté. »

Réponse : Les assises nationales régionalisées ne font pas obstacle à l'organisation d'assises organisées au niveau des comités. Elles se veulent même complémentaires. Organisées par la fédération en proche collaboration avec les ligues, elles permettent de créer des temps d'échange sur des points proposés par le national et de faire remonter des points territoriaux.

Idéalement, les assises départementales devraient se tenir en amont des assises territorialisées afin d'alimenter en sujets l'échelon territorial. Nous veillerons lors de la prochaine saison à articuler ces différents temps de manière à ce qu'ils deviennent complémentaires.

- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Si en 2020 et 2021 il n'était pas possible de réunir l'Assemblée générale en présentiel, cela est possible en 2022. Pourtant, vous avez choisi de procéder à un question-réponse par écrit peu propice aux échanges et donc peu constructif. D'une manière générale, comment prévoyez-vous le processus de concertation de la FFJDA ? Quelle place comptez-vous donner aux assises définies à l'article 5 de nos statuts ? »

Réponse : Vous dites que les questions-réponses par écrit sont "peu propices aux échanges et peu constructifs " mais elles permettent, au contraire, de poser bien plus de questions qu'auparavant, et surtout, pour l'ensemble des membres de l'AG, de disposer de réponses précises et complètes. De plus, le temps d'échanges est maintenu en présentiel.

Une évaluation du format de cette année vous sera proposée a posteriori, et s'il s'avérait que cela ne convienne pas, nous reviendrons à l'ancienne formule.

Concernant le processus de concertation de la fédération, nous respecterons l'article 5 du RI qui stipule :

"Organe interne de la fédération (conformément à l'article 9 des statuts) destiné à procéder à une large concertation sur des sujets définis par le conseil d'administration fédéral, précédant des décisions importantes, ou participant à une réflexion prospective, les assises peuvent être réunies à tout moment en fonction des nécessités, à tous niveaux statutaires de la fédération.

Elles font partie intégrante du processus de concertation élaboré et publié chaque année dans le calendrier administratif fédéral au seuil de chaque année sportive."

Ainsi, les assises nationales territorialisées s'inscrivent dans une logique de large concertation sur des sujets qui peuvent être définis par le CA d'une part, et prospective d'autre part, sur des sujets amenés par les clubs et/ou leurs représentants. Elles permettent, notamment, d'apporter des projets de résolutions pour l'AG. Les Assises nationales de la Rochelle seront prospectives dans la mise en place de certains chantiers issus des groupes de travail et commissions fédérales, ainsi que sur des propositions faites lors des assises territorialisées.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Appellation fédération

▪ Question de Gerard BAYLE (Comité de Haute-Vienne)

« Pouvez-vous nous dire qui a décidé du changement de nom et de logo de la FFJDA, pour devenir France Judo ? Est-ce que cela a été validé en Conseil d'Administration et présenté en AG ?

Est ensuite apparu le visuel France Jujitsu, avec un visuel différent de celui de France judo ? Pourquoi ?

Il semble que le « dessin » France Judo représente un coq, que représente celui du jujitsu ?

Si c'est un logo pour les équipes de France Judo et Jujitsu pourquoi la partie stylisée est-elle différente ?

Y a-t-il aussi un logo France Kendo ? France Iaido ? »

Question de Chantal MAILLARD (Comité de l'Isère)

« Nous avons reçu une lettre ouverte de monsieur Alain CHAUDESEIGNE, comme les élu.e.s de la Fédération, des Liges et des comités. Sans rentrer dans une polémique stérile, pouvez-vous expliquer la signification de France Judo, France Jujitsu, France Vétérans ? Il nous semble que nous avons un socle commun fédéral : Judo, Jujitsu, kata qui ne peut être dissocié, en termes de diplômes, grades et pratique. »

Réponse commune : Le nom de la fédération n'a pas changé, il s'agit toujours de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. Les statuts n'ont pas été modifiés dans ce cadre. L'institution est toujours la FFJDA et dans les éléments de communication institutionnels, l'utilisation de Fédération Française de Judo est toujours valable (exemple : ffjudo.com).

France Judo est utilisé comme une marque pour valoriser l'activité judo.

Le changement de logo et de la charte graphique s'inscrivent dans une volonté de moderniser et dynamiser l'image de la fédération. C'est la direction qui a décidé cette évolution.

Le Président Stéphane NOMIS a fait part au Conseil d'administration du 24 mars 2021 de l'avancée concernant la création d'une nouvelle charte graphique et la réorganisation du site internet fédéral.

La société quatre a réalisé le logo, ainsi que tout le travail autour : audit du marché, audit de la fédération et de sa communication, travail autour de l'identité visuelle (charte graphique, logos déclinés...), communication autour de l'itinéraire des champions (naming, identité visuelle, mascotte...). L'ensemble des prestations sur l'année 2021 est évaluée à 118 000€ HT, dont 40 000€ HT sous forme de facturation et 78 000€ HT sous forme de mécénat.

Le visuel France Jujitsu est une marque à part entière, ce qui justifie un visuel différent de celui de France judo.

Concernant le design, dans le logo France Judo, il y a plus de verticalité pour symboliser le mouvement et la projection. Dans celui du jujitsu, il y a davantage le mouvement vers le sol.

Il n'y pas de différence pour les logos de l'Equipe de France avec le coq.

Il y a également un logo France Kendo et France Kyudo, qui ont été validé par les président.e.s concernés.

- **Question de Eric WERNO (Comité de Paris) et Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)**

« Nous observons une segmentation des disciplines de la fédération en termes de formation et de communication (France judo, France Jiu jitsu). Avez-vous évalué les risques, les répercussions auprès des licenciés, l'éloignement de certaines disciplines ? »

Réponse : Le renforcement de l'identité de chaque discipline vise le développement de chacune d'entre elle. Il ne s'agit pas d'une volonté de segmentation comme vous l'indiquez dans votre question. En ce qui concerne la formation, le volume horaire alloué au Jujitsu dans les contenus référentiels des diplômes professionnels est, de l'avis de toute la communauté Jujitsu, totalement insuffisant. Nous souhaitons donc colorer de manière plus marquée ce contenu. Lorsque vous voyez des risques, nous voyons des opportunités. Pour terminer, nous voulons couper court à toute idée de scission.

- **Question de Pascal RENAULT (Comité de l'Essonne)**

« Pouvez-vous confirmer que les changements majeurs (logo, ventes diverses ...) doivent être validés en AG ? »

Réponse : les compétences de l'assemblée générale sont prévues à l'article 16 de statuts de la Fédération : « L'assemblée générale est notamment compétente :

- Pour définir, orienter et contrôler la politique générale de la fédération. Elle se prononce chaque année sur les rapports de gestion et la situation morale et financière de la fédération ainsi que sur les comptes de l'exercice précédent et vote le budget ;
- Elle entend le rapport du commissaire aux comptes chaque année.
- Pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule de l'aliénation des biens mobiliers dépendants de la dotation et des emprunts excédant la gestion courante ;
- Pour adopter, sur proposition du conseil d'administration, le règlement intérieur, le règlement financier et le règlement sportif ;
- Pour fixer le montant et les modalités de calcul des cotisations, contribution, licence fédérale, titres et droits prévus dans les présents statuts ;
- Pour élire le commissaire aux comptes pour son mandat de droit commun. »

Ainsi, si la vente du grand Dôme de Villebon est bien de la compétence unique de l'assemblée générale, il n'en est pas de même pour la validation d'un logo.

7.2. Vie fédérale

▪ Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)

« Question sur le fonctionnement fédéral :

Des webinaires au rythme d'environ 1 samedi par mois se tiennent pour informer les présidents d'OTD, ce qui est une excellente chose. On constate néanmoins une érosion majeure du nombre de participants. Des décisions ont été prises sur la foi de sondages faits lors de ces réunions descendantes (identité fédérale, ligue pro, PGS ...).

Pensez-vous persister dans la substitution des organes statutaires par des sondages qui n'ont aucune valeur, qui plus est, quand la participation représente à peine 30% des personnes potentiellement présentes (les présidents) et qui exclut de fait les délégués nationaux que nous sommes ? »

▪ Question de Jean MESNILDREY (Président de ligue Normandie)

« Depuis votre arrivée, vous avez mis en place différents modes de communication et de concertation. Le COVID nous a fait découvrir puis développer la visio-conférence que nous utilisons tous avec ses avantages et inconvénients.

Peut-on avoir un retour sur le pourcentage de présents aux différentes visios à destination des présidents des ligues et des comités ?

De même, les nombreux groupes de travail mobilisent-ils toujours autant d'acteurs des territoires ?

Avec le retour à une activité normale (vie des clubs, compétitions...), ne craignez-vous pas un certain manque de disponibilité voire d'essoufflement ? »

▪ Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)

« Questions autour du fonctionnement fédéral : visio, groupe de travail, assises décentralisées, assises nationales, AG : Depuis 2020, vous avez bousculé les modes de fonctionnement de notre fédération en favorisant les groupes de travail, en instituant des webinaires à destination des présidents des OTD, en demandant aux ligues de prévoir des assises nationales décentralisées... Peut-on connaître le pourcentage de présents dans ces différentes instances : webinaires vers les OTD, groupes de travail, assises décentralisées ? Lors de certains webinaires OTD, vous effectuez des sondages : quelle valeur peut-on leur attribuer ?

Mme la secrétaire générale a constaté que le résultat n'était peut-être pas significatif, mais Mr le Président a déclaré qu'il s'en foutait et que les absents avaient toujours tort. Est-ce là, votre représentation de la démocratie ? »

Réponse collective : La décentralisation et la proximité avec les clubs et les comités sont au cœur du programme fédéral. A ce titre, vous avez raison, nombres de Visio, groupes de travail, assises décentralisées, assises nationales, webinaires à destination des présidents des OTD, ont été organisés en très peu de temps.

Il convient de souligner que c'était une demande des acteurs, que nous avons entendue et à laquelle nous avons répondu, même si beaucoup reste à faire pour aller plus loin et être au plus près des territoires.

Les webinaires mensuels visent à diffuser une information régulière de l'actualité de la vie fédérale, s'inscrit dans une démarche de transparence et d'échanges réguliers avec les comités qui font vivre le judo sur leur territoire. Ils n'ont pas vocation à se substituer aux organes statutaires et viennent en complément de ceux-ci. Ils ont réuni, en moyenne, 89 participant.e.s, avec un pic haut à 114 le 14/04/2021 et un pic bas de 70 le 20/11/2021. Nous pensons que le rôle des président.e.s d'OTD est de diffuser à leur tour l'information que nous partageons lors de ces webinaires, que ce soit aux délégués nationaux ou aux clubs de leurs comités. C'est en tous cas ce qui est fait sur certains territoires. Nous vous invitons à envisager des modalités de transmission de l'information à ces différents publics.

En ce qui concerne les groupes de travail et commissions, l'expérience nous montre plusieurs choses :

- Globalement, une fréquence de réunion mensuelle ou bimensuelle ;
- Une singularité en fonction des thématiques (la commission de discipline ou immobilière, par exemple, se réunissent en fonction des besoins) ;
- Peu de désaffection et une belle représentativité de l'ensemble des territoires ;
- Quelques groupes de travail qui sont arrivés à leur terme (quartiers sensibles, supplanté par le programme 1000 dojos ; judo en milieu rural qui n'a pas dépassé le stade des constats.)

Nous avons mis à votre disposition le PV des rapports des commissions si vous souhaitez plus de statistiques. Le CA dispose également de l'intégralité des travaux réalisés par les différentes commissions (près de 400 pages), qui montre une très belle activité.

Enfin, vous citez *"Mme la secrétaire générale a constaté que le résultat n'était peut-être pas significatif, mais Mr le Président a déclaré qu'il s'en foutait et que les absents avaient toujours tort. Est-ce là, votre représentation de la démocratie ?"* La démocratie est un pilier de notre engagement et il revient à chacun d'entre nous de la respecter. À ce propos, le Président Stéphane NOMIS rappelle régulièrement l'importance du dialogue et de l'écoute.

▪ **Question de Patrick DUCHESNE (Comité de l'Aisne)**

« Votre nouvelle prise de licences a été en vérité une vraie prise de tête. Les parents recevaient le document mais ne le remplissaient pas. De fait, nous avons nous mêmes pris les licences en leur présence bien évidemment et nous prenions l'option 2. Nous n'avons donc pas utilisé le renouvellement de licences. Je le dis et le répète tout le monde n'a pas d'adresse mail. Je demande donc que l'on revienne à l'ancienne méthode. Sinon la saison prochaine je ne licencie plus et je prends une assurance pour les plus jeunes qui ne font pas de compétition. A ce jour, il me manque des licences. Certains clubs reçoivent les licences d'autres clubs. Comme par exemple ma propre licence et celle de mon épouse présidente du JC Hironnais sont arrivées à JC Corbeny. Et pour autre exemple nous avons reçu 3 fois notre licence. »

Réponse : La procédure de prise de licence permet de faciliter le travail des clubs en faisant saisir ou confirmer les données de la licence par chaque licencié. Elle facilite également le

traitement du certificat médical et sécurise les clubs juridiquement (RGPD, Assurance, etc.)
L'option 2 permet au club de traiter directement la demande de licence comme dans la procédure précédente : quelle que soit l'option choisie (1 ou 2), le renouvellement de licence est possible. L'utilisation de l'adresse email est de plus en plus répandue pour des démarches administratives.

Concernant votre club, l'envoi des timbres de licences est à jour. Les timbres de licences sont envoyés par bordereaux par club, la mise sous plis étant faite manuellement, une erreur est toujours possible, mais ce cas est très rare. Nous imprimons et envoyons les timbres de licences à l'issue de la validation par le club de chaque bordereau. Une réimpression est possible en cas de demande du club ou de problème rencontré. Il n'y a pas de troisième impression des timbres, si bien que nous ne comprenons pas le dysfonctionnement que vous semblez avoir rencontré.

Dans tous les cas, les attestations de licence sont téléchargeables via les espaces licenciés ou clubs.

- **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Vous avez annoncé la simplification des statuts de la FFJDA.

Les statuts devront définir les conditions des élections dans les OTD pour 2024 et les textes devront donc être tous validés en 2023.

Il n'est pas concevable de valider en bloc l'ensemble des modifications sans pouvoir en échanger en assemblée générale et prendre le temps de la réflexion. Il est primordial de permettre aux délégués de débattre et de voter les modifications indépendamment les unes des autres.

A ce jour, vous n'avez pourtant pas prévu ce temps d'échange nécessaire cette année, comment et quand comptez-vous le mettre en place ? Attention, il ne convient pas de confondre cet échange nécessaire avec les assises qui ont eu lieu dans les ligues car sur certains points, le nombre de délégués nationaux par exemple, les arguments de certaines ligues peuvent être très spécifiques à leur territoire.

Pouvez-vous nous garantir que les modifications statutaires seront étudiées et votées séparément les unes des autres en AG ? »

Réponse : La commission simplification des statuts est composée de juristes, mais aussi de présidents de ligue et de comité, ainsi que d'autres acteurs du territoire de nos disciplines. Au regard de l'avancée des travaux après 7 réunions, les modifications statutaires et réglementaires seront certainement nombreuses.

Nous n'avons pas encore déterminé de manière précise la façon dont nous les présenterons. Dans tous les cas, les travaux de la commission seront présentés pour être discutés à différents niveaux et notamment aux assises territorialisées pour que les remarques puissent être prises en compte. Certaines des modifications statutaires et réglementaires ne seront que la formalisation dans les textes des principes qui ont été ou sont présentés et approuvés par les assises et Assemblées générales depuis deux saisons. D'autres seront dictées par la loi sport du 2 mars 2022. Les dernières auront vocation à adapter des statuts contraignants pour correspondre aux évolutions sociétales.

- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« En 2021, nous avons voté une modification des statuts afin de permettre un référendum. Le texte précise qu'une question portée par au moins 30 % des licenciés de plus de 16 ans doit être prévue à l'ordre du jour de l'AG. Cette situation suppose qu'aucun délégué national n'est capable de porter lui-même la question à l'ordre du jour de l'AG et que des dizaines de milliers de licenciés peuvent se mobiliser spontanément. Vous conviendrez que cela n'arrivera jamais. De plus, la FFJDA est une association dont les membres sont les clubs (personnes morales) et non les licenciés (personnes physiques) et donc seuls les clubs ou leurs représentants peuvent porter des questions à l'ordre du jour de la FFJDA. Cette erreur aurait pu être évitée avec moins de précipitation et plus de concertation, concertation mise à mal par la situation sanitaire mais pas uniquement.

Dans le cadre de la simplification des statuts, ne serait-il pas judicieux de supprimer ce passage de l'article 17 de nos statuts ? »

Réponse : Le Référendum d'Initiative Partagée est une avancée démocratique, et 79,32 % de l'AG s'est montré favorable à son principe l'an dernier. Votre remarque sur le fait que les membres de la fédération sont des personnes morales est cependant pertinente : nous devons effectuer un ajustement des statuts sur ce point. L'idée du RIP est justement que les clubs puissent saisir l'AG sans passer par les délégués nationaux. Il s'agit d'une garantie offerte : nous espérons et pensons qu'au sein de notre fédération, ce recours ne sera pas utilisé.

7.3. Enseignement et professeurs de judo

- **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne) et Eric WERNO (Comité de Paris)**

« Pourquoi la fédération démarche-t-elle avec insistance auprès des professeurs de clubs parisiens dans le but de soustraire les élèves les plus gradés des clubs pour remplir leurs cours de formation dispensés par des « experts » (plusieurs soirs par semaine) ? »

Réponse : Il n'est pas question de "soustraire" quelque élève que ce soit aux clubs parisiens, mais d'offrir une offre complémentaire, animée par des expert.e.s réputé.e.s, que tous les clubs n'ont pas forcément l'opportunité de rémunérer.

L'objectif principal des masterclass est la montée en compétences des judokas, qu'ils soient enseignant.e.s et/ou pratiquant.e.s. Les formats du projet excellence dispensés à l'institut du judo ont pour objectifs de proposer des temps d'expertise et d'échanges interclubs, à l'instar des créneaux d'entraînements proposés plusieurs soirs par semaine à l'institut du judo,

D'ailleurs, F. DEMONTFAUCON propose et anime ces masterclass partout en France, et continuera à le faire pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette offre.

- **Question de Ludovic PETIT (Comité de la Drome-Ardèche)**

« Quels sont les projets pour faciliter l'accès à l'enseignement de nos très nombreux bons judokas ? Il y a urgence, il y a un grand manque de professeurs notamment dans les zones rurales. 1000 Dojo, mais combien de profs ? »

▪ **Question de Eric WERNO (Comité de Paris)**

« La préoccupation principale des clubs est de trouver des professeurs diplômés d'Etat qui ne sont pas exclusivement attirés par le haut niveau mais par le volet pédagogique et éducatif du judo correspondant à la pyramide des âges des adhérents de la FFJDA. Ce manque de professeur constitue un véritable frein au développement des clubs (classe CHASE, TAISO, judo par tranches d'âges, jujitsu etc...) Que fait concrètement la fédération pour répondre rapidement à cette problématique nationale ? »

Réponse commune : Les volets pédagogiques et éducatifs sont la base même des diplômes d'enseignement que sont le CQP et le BPJEPS qui représentent 396 diplômés sur toute la France en 2021, sur les 438 au total. Proposés sur toutes les ligues de France, ils constituent bien une offre de proximité et s'adressent à tous les types de judokas.

Les contenus qui y sont définis par le livret référentiel des formations judo sont totalement en adéquation avec ces besoins.

De plus, France judo met en place des formations continues complémentaires aux diplômes afin d'accroître le champ de compétence des enseignants. Ces formations sont également dispensées sur les territoires dans ce souci de proximité.

Pour autant, et même si l'accès à la formation et à l'employabilité sont très largement facilités grâce à l'accompagnement accru des candidats par les responsables de formation (financement total, généralisation de l'accès à l'apprentissage, etc..), France judo souhaite proposer des formats incitatifs et ciblés, d'accès aux métiers de l'enseignement du judo. Des certificats d'expertises thématiques et cumulables faciliteront l'accès à l'encadrement tout en conservant la qualité d'enseignement.

Ainsi la réforme de la formation initiale agréant des certificats d'expertises, des titres, et des diplômes d'état, permettra à la fois de conserver des filières de formation de qualité et de répondre avec une plus grande réactivité aux enjeux que vous identifiez.

La formation initiale des futurs professeurs va être complètement repensée, pour mettre la pédagogie au cœur.

▪ **Question de Laurent Garcin (Comité Alpes-Maritimes), Eric WERNO (Comité de Paris), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Que met en place la fédération pour valoriser le métier de professeur de judo (au niveau de son statut et de sa retraite) ? »

Réponse : La commission Formation se penche actuellement sur cette question pour faire des propositions.

En parallèle, notre souhait est de développer les GE de clubs, à l'échelle départementale, car les premières expérimentations s'avèrent très intéressantes (Vienne, Côte d'Or, etc.), permettant de mutualiser l'emploi et de proposer des avantages pour les salariés et les employeurs. Les CROS, Profession Sports sont des interlocuteurs qui peuvent nous aider pour avancer plus vite sur ce sujet.

- **Question de Eric WERNO (Comité de Paris)**

« Pourquoi ne pas créer au niveau nationale une caisse de retraite complémentaire pour les enseignants Judo Jujitsu ? »

Réponse : Même si cette idée est bonne, ce point n'est pas de la compétence de la fédération. Il doit être évoqué dans le cadre de la branche sport avec l'ensemble des partenaires sociaux.

- **Question de Eric WERNO (Comité de Paris), Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Quelle est la proposition fédérale pour valoriser et récompenser le travail des dirigeants et professeurs ayant créé et développé des structures qui licencient tous leurs adhérents ? »

Réponse : Un label club est en cours de réalisation. Il a pour objet de valoriser les clubs les plus dynamiques et d'inciter ceux qui le sont moins à l'être. À travers ce.s label.s seront valorisés la qualification des enseignants, leur investissement dans la formation continue (enseignant.e.s, arbitres, commissaires sportifs, dirigeant.e.s, etc.) ainsi que le nombre de licences, les projets innovants et les démarches vertueuses. Les contreparties aux labels obtenus sont aussi pensées et envisagées. Ce travail est piloté par un groupe de travail et sera le sujet d'échanges lors des assises d'avril 2022.

7.4. Ethique- culture judo

- **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes), Gérard BAYLE (Comité de la Haute-Vienne), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Nous avons appris que les entreprises du Président et d'un Vice-Président « soutiendraient », à travers des aides financières (contrats d'image et pactes de performance) certains athlètes de très haut niveau, sélectionnés en Équipe de France. Si cette information était avérée, n'est-ce pas préjudiciable à l'éthique et à l'équité nécessaires aux sélections ?

Cela d'autant plus que le comité de sélection est dorénavant très réduit en nombre de membres ? »

Réponse : Les sélections sont faites par un comité de sélection et selon des critères uniquement sportifs dans le cadre de la stratégie mise en place par la direction de la haute performance. Les notions de sponsoring, partenariat, CIP ou autres ne sont et ne peuvent pas être prises en compte.

Aussi, il est à souligner que les CIP engagées avec Ippon technologies, comme toutes autres entreprises, relèvent du droit du travail et ne peuvent cesser du jour au lendemain. Concernant les athlètes en contrat avec Ippon technologies, leur contrat date d'avant 2020 et oblige Ippon technologies à le respecter sous peine de contentieux.

Enfin, vous sous entendez un manque d'intégrité de la part de monsieur NOMIS. La dernière sélection aux JO de Tokyo a vu 2 athlètes en CIP chez Ippon technologies, ne pas faire les jeux (Walide Khyar et Marie-Éve Gahié, pourtant championne du monde en titre et n°1 à la Ranking),

suite aux décisions du comité de sélection. Cela atteste bien au contraire de l'indépendance du comité de sélection et de la haute intégrité de monsieur NOMIS. Aussi, d'autres administrateurs fédéraux, également chefs d'entreprise, ont fait le choix de soutenir des clubs (Champigny-sur-Marne, Sucy en Brie, Blanc Mesnil, ...) et des judokas de haut niveau dans leur projet d'excellence. Sans ce soutien aux clubs beaucoup de clubs seraient en difficulté pour financer la carrière de leurs jeunes judokas.

▪ **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)**

« Une élue du conseil d'administration fédéral a annoncé dans la presse nationale et régionale être salariée par l'entreprise IPPON TECHNOLOGIES.

Pouvez-vous confirmer cette situation ? Dans l'affirmative ne pensez-vous pas que cela soit préjudiciable à la bonne tenue et à l'éthique de la gouvernance fédérale ? »

▪ **Question de Yannick VEMPAIRE (Comité de la Charente)**

« Mr le Président, une élue du conseil d'administration fédéral a annoncé il y a quelques mois dans la presse NATIONALE ET REGIONALE (Ouest France en date du 03 /12/2019 ; L'equipe.fr en date du 03/12/2019) être salariée par votre entreprise IPPON TECHNOLOGIES. Pouvez-vous confirmer cette situation. Dans l'affirmative ne pensez-vous pas que ce mélange de genres est préjudiciable à la bonne tenue et à l'éthique de la gouvernance fédérale ? »

Réponse commune : Tous les membres du CA ont été élus par les membres de l'assemblée générale. L'élue à laquelle vous faite allusion était déjà salariée par l'entreprise IPPON TECHNOLOGIES au moment de l'élection, et les électeurs n'y ont vu aucun problème en termes d'éthique : sa situation professionnelle était connue et transparente au moment de l'élection donc ni les statuts, ni la loi n'empêchent madame Andéol de siéger au CA.

De plus, concernant Émilie ANDEOL, Monsieur NOMIS l'avait embauchée à la fin de sa carrière sportive car sa reconversion s'avérait difficile. Aujourd'hui, elle gère avec efficacité la fondation Ippon. Son parcours sportif, son intégrité ainsi que son engagement dans sa mission fédérale sont à saluer, à l'instar de nombreux élus bénévoles.

▪ **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Un employé de la société IPPON TECHNOLOGIES, entreprise du Président, est associé à la cellule haute performance. A ce titre, il émet des factures auprès de la FFJDA et a accès à la technologie et aux données numériques des Équipes de France sans être salarié de la fédération. S'agit-il, à nouveau, d'un conflit d'intérêts ? »

Réponse : Monsieur David Larose, ancien sélectionné olympique, sociétaire et entraîneur du club de Sainte-Geneviève-des-Bois, aussi salarié d'Ippon Technologies, est sollicité par le responsable de la cellule performance, monsieur Loison, pour faire du taggage auprès de la cellule de performance. S'il a été embauché, via des vacances, c'est que ses compétences informatiques, vidéo et judo sont assez uniques et très utiles à l'équipe de France. Les données appartiennent à la fédération et ne sont pas externalisées. Il convient de souligner qu'il intervient sur sollicitation de la fédération comme nombre de vacataires experts tout au long de l'année.

Dans votre question vous écrivez : "S'agit-il, à nouveau, d'un conflit d'intérêts ? ». Ces propos relèvent de votre interprétation : à ce jour, aucun conflit d'intérêt n'a été constaté. Nous attirons votre attention sur le fait que de tels propos peuvent être considérés comme diffamatoires car ils nuisent à l'honneur du Président de la fédération. Pourquoi de telles insinuations ? Nous vous rappelons que l'AG fédérale est un espace de démocratie où la transparence, l'échange et le débat doivent primer sur tout partisanisme ou instrumentalisation, car seul l'intérêt du judo doit compter.

- **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« La campagne électorale pour l'élection du président de la FFJDA en 2020 a été remarquable par votre démarche qui a consisté à rencontrer un grand nombre d'acteurs de la fédération et les délégués nationaux en particulier.

Elle a été également remarquable par les nombreuses interventions sur les réseaux sociaux qui ont sali l'image de notre fédération ou de certains de ces acteurs en diffusant des informations fausses, calomnieuses, erronées.

Ne serait-il pas raisonnable d'encadrer la campagne électorale 2024 sur le plan budgétaire et éthique afin d'éviter des dérives néfastes pour la démocratie associative ?

Sous le contrôle de la commission de surveillance des opérations électorales, il pourrait être prévu une période de campagne officielle, un plafonnement des dépenses de campagne et une vigilance supplémentaire sur l'utilisation du fichier fédéral. »

Réponse : Cette réflexion est une piste intéressante et il aurait été intéressant que vous la proposiez lors des précédentes élections. Nous la soumettrons au comité d'éthique. Néanmoins, il faudra bien déterminer les conditions d'application et d'opposabilité d'un tel contrôle et les éventuelles sanctions. Les valeurs et l'éthique de nos disciplines devraient donner un cadre suffisant aux campagnes électorales et éviter que des campagnes de désinformation à but électoraliste se développent deux ans avant les élections, notamment en utilisant illégalement les fichiers fédéraux et en les utilisant de manière anonyme.

- **Question de Alexandra ARPAIA (Comité des Alpes-Maritimes)**

« Nous constatons que dans les départements de nombreuses organisations départementales sont transférées aux clubs, dans ces cas-là, pouvez-vous nous expliquer ce que fait la FFJDA pour les clubs ? Cette situation différente d'un département à un autre, nous amène à constater une inégalité d'offre de service aux licenciés et aux clubs sur l'ensemble de la France. Cela est évidemment contraire à l'équité devant l'activité sportive d'une fédération, comment comptez-vous y remédier ? »

Réponse : Nous ne déterminons pas avec précision le sens réel de votre question. La fédération n'a pas instauré de transfert de compétence des comités vers les clubs. Il est possible que, localement, des organisations soient confiées à des clubs supports pour plus de proximité ou pour valoriser ceux-ci, mais il s'agit de formats propres à chaque territoire.

Le développement de nos pratiques et de nos formats d'activités interclubs, ont vocation à répondre à plus de diversité et de proximité, tout en valorisant les clubs et les OTD qui les proposent.

- **Question de Eric WERNO (Comité de Paris), Laurent GARCIN (Comité des Alpes-Maritimes), et Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« In fine, quel est le plan fédéral concret pour aider les clubs ? »

Réponse : Le plan fédéral pour aider les clubs ne peut se résumer en quelques lignes mais il est composé d'actions composant les 15 chantiers de la feuille de route de l'olympiade comme :

- Mettre en place des formations de qualité, permettre aux enseignants de se former tout au long de leur parcours professionnel afin de pouvoir vivre pleinement de leur métier. L'enjeu est de rendre le métier d'enseignant de judo plus attractif, de susciter des vocations et d'inverser le manque de vocation constaté.
- Aider les clubs volontaires, à travers le programme 1000DOJOS, à être locataire de leurs locaux à plein temps afin de développer pleinement leur projet club. Aujourd'hui, des clubs dynamiques sont limités dans leur développement par manque de créneaux.
- Aider la professionnalisation des dirigeants et des clubs sur des fonctions ressources comme la communication en les formant, en leur mettant des outils à disposition (mini sites, supports graphiques, animation réseau, ...), en les accompagnant dans la transformation de leur modèle économique, en facilitant le recours aux groupements d'employeurs.
- Valoriser le travail et l'action des clubs en accentuant leur visibilité sur les réseaux et dans les médias afin de communiquer sur le judo des clubs de façon régulière, mettre en place une labellisation basée sur une démarche qualité et favorisant des avantages.
- Faire rayonner la pratique du judo sur les territoires, à travers des projets comme l'itinéraire des champions. Cet évènement a pour objectif de renforcer le lien entre les clubs et leur territoire ;
- Simplifier les procédures administratives des clubs en améliorant les outils digitaux mis à disposition ;
- Être une fédération au service des clubs en les accompagnants auprès de leurs collectivités dans leurs différents projets (construction de Dojo, obtention de locaux, proposition de projets, ...) mais aussi en leur permettant d'évaluer l'action fédérale (enquête annuelle, ...) et les attentes qu'ils ont de la part de la fédération et de ses OTD ;
- Permettre aux clubs de faire entendre leur voix en votant à l'assemblée générale ;
- Favoriser la pratique du haut niveau dans les régions afin de permettre aux jeunes judokas compétiteurs issus de clubs formateurs de rester le plus longtemps dans leur club.

- **Question de Denis CHENE (Comité du Cher)**

« Comme le prévoit le point 2 de la consultation numérique du 28 mai 2021, les clubs de Kyudo sont exonérés du paiement de la cotisation fédérale et régionale pour 2021. Qu'en est-il des cotisations départementales et qu'en est-il pour 2022 et les années à suivre ? »

Réponse : L'exonération de cotisation fédérale pour les clubs de kyudo concernait effectivement l'année 2021. Nous n'avons pas inscrit cette résolution cette année, laissant aux OTD la liberté de proposer l'exonération. Nous encourageons néanmoins cette mesure au regard des services quasi inexistantes proposés par les OTD envers les clubs de Kyudo.

▪ **Question de Gérard BAYLE (Comité de la Haute-Vienne)**

« Il semblerait que vous ayez fait poser des surfaces de tatamis fixes dans le dojo Awazu, sans en informer le CNK qui utilisent ce dojo pour les entraînements, stages, compétitions.

Qu'en est-il ? Si tel est le cas, qu'avez-vous prévu pour que les pratiquants kendo, laido, naginata, Sport Chanbara puissent continuer leurs activités ?

Pouvez-vous nous préciser quels sont vos projets concernant le CNK car dans les régions, nous entendons beaucoup de rumeurs indiquant que vous souhaiteriez qu'ils quittent notre fédération ? Pouvez-vous nous rassurer sur ce sujet ? »

Réponse : La rénovation du dojo Awazu est liée à la décision de créer le centre de formation à l'INJ plutôt qu'à Villebon.

Nous avons eu l'occasion d'échanger avec le président du Kendo et Disciplines Rattachées pour envisager la meilleure collaboration possible. Nous lui avons assuré que les créneaux bloqués jusqu'à la fin de saison restaient disponibles au dojo Awazu.

Personne n'a l'intention de voir ses disciplines quitter la fédération : nous réfléchissons notamment à l'utilisation du parquet acheté en 2019 pour 70.7k€, qui est actuellement inutilisé. Monsieur Malassis a des projets intéressants qui iront dans le sens d'une réelle utilisation, sur le site du CDFAS à Eaubonne.

▪ **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Nous avons été alertés de l'existence d'un contrat entre la FFJDA et le magazine L'ESPRIT DU JUDO sous forme d'échanges marchandises. Merci de nous expliquer l'importance et la teneur de ces relations. Faut-il comprendre que France Judo paie les articles publiés ? »

Réponse : Un contrat de prestation a été signé entre la fédération et l'agence Sen No Sen en 2021. Il a notamment abouti à une collaboration autour du livre des 50 ans du Paris Grand Slam. Ce contrat est reconduit en 2022 autour de productions dont nous vous parlerons lors des assises. Dans le cadre de ce contrat, il existe des échanges de marchandises autour du Paris Grand Slam : visibilité au profit de la fédération contre billets pour l'évènement.

▪ **Question de Roland COTILLARD, Sylvain LEMOULT et Philippe SUDRE (Comité du Val-de-Marne)**

« Vous avez lancé une importante et coûteuse campagne de communication dont vous étiez au cœur, autour la création de 1000 Dojos promettant une avalanche de licenciés. A ce jour cette campagne a engendré la création de seulement 2 dojos (en date du 28 février 2022) et l'embauche par la FFJDA d'un chef de projet dédié. Tout ceci n'est-il pas disproportionné ? Pouvez-vous vous expliquer ? »

Réponse : En 10 ans, le judo français a perdu presque 800 clubs et 100 000 licences. Cette tendance structurelle date d'avant la crise sanitaire, qui n'a fait qu'accentuer un déclin engagé depuis de nombreuses années.

Nous souhaitons inverser cette tendance et à ce titre avons lancé le programme 1000 DOJOS qui a pour objectifs :

- De développer le judo sur des territoires carencés (QPV/ZRR) en réhabilitant des espaces mis à disposition de bailleurs ou de collectivités ;
- De permettre aux clubs volontaires d'être locataires à plein temps de leur dojo et de pouvoir développer pleinement leur projet club ;
- D'ouvrir de nouveaux clubs et d'inverser la tendance ;
- D'augmenter le nombre de licenciés.

Ce programme lancé en novembre 2020, n'a pas fait l'objet d'une campagne de communication couteuse comme vous l'indiquez puisque celle-ci s'est faite via la direction de la communication fédérale ou via les médias qui, comme vous le savez, ne sont pas rémunérés.

En revanche, vous avez raison : ce projet suscite beaucoup d'intérêt auprès de nombreux acteurs. À ce titre, c'est une enveloppe de 40M€ qui a été mise à disposition de l'ANS pour réhabiliter des locaux disponibles en Dojos solidaires. Concernant l'emploi, c'est 12K€ d'aide à l'emploi pendant 3 ans dans chaque dojo créé et 60K€ pour financer les emplois fédéraux dédiés au projet (3 ans). Pour financer l'ingénierie fédérale, 400K€ annuels seront versés pluri-annuellement par le COJO et l'ANCT. De nombreux partenariats privés sont aussi en cours de finalisation (SMACL, CA, ...).

Effectivement en 5 mois, 2 dojos ont été créés. Mais cette période de structuration a permis d'élaborer les supports de présentation (notes, plaquettes, diapo...), de construire un cahier des charges synthétique d'un dojo solidaire, d'ouvrir un site internet dédié.

Nous avons également présenté le projet à 3 Ministres (sports, logement, ville), au Conseil national des villes, au réseau villes et banlieues, aux élus de nombreuses collectivités (37), à l'union syndicale de l'habitat, à plus d'une cinquantaine de bailleurs et aussi bien entendu à l'ANS, au COJO et à l'ANCT. En parallèle, un travail important de communication, mobilisation et formation a été engagé auprès de tous les OTD, ETR et CTF.

De plus, pour la réalisation des travaux et l'installation des tatamis, des appels d'offre ont été lancés et des opérateurs choisis (Noris et EIFFAGE).

Aujourd'hui, 15 conventions de mise à disposition ont déjà été signées avec des bailleurs ou collectivités ce qui veut dire que, dès la fin des travaux, 15 locaux deviendront des dojos solidaires.

Concernant, le chef de projet dédié, ce sera un cadre d'État mis à disposition du ministère des sports.

En espérant vous avoir convaincus que la création de dizaines de dojos dans les prochains mois n'a rien de disproportionnée ... surtout quand on en a perdu plus de 800.